

RAPPORT ANNUEL 2025



IMPRESSION . DECORATION
ECRANS LED . PANNEAUX D’AFFICHAGE . MOBILIER URBAIN



SOMMAIRE

MESSAGE DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	3
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE	4
I- Activité - Résultats	5
II- Gouvernement d'entreprise	14
III- Informations politique RSE	22
IV- Gestion des risques	28
V- Informations complémentaires	33
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025	
I- Ordre du jour	37
II- Résolutions proposées - Exposé des motifs	38
III- Projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale	42
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS	55
TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES	56
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	57
COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2025	60
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	91
COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2025	95
INFORMATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE	110
COMMUNICATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONVENTIONS COURANTES	114
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	115

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Florence THEROND Directeur Administratif et Financier Groupe
Tel : +33 (0)4 74 70 68 00 - finance@prismaflex.com et consulter le site de la société www.prismaflex.com

Photos pages de couverture :
Première : Impression grand format - Madrid
Dernière : Totem led – Lorient



Pour la deuxième année consécutive, le Groupe a dégagé un résultat net bénéficiaire, ce dernier progressant même significativement par rapport à l'année précédente. Nous avons mis la priorité sur le désendettement, choisissant de

limiter ses investissements tout en maintenant la mise sur le marché d'innovations tels qu'un nouvel écran de 75 pouces P1 Virtuel qui définitivement vient offrir une alternative aux écrans LCD outdoor.

Nous avons également développé une nouvelle gamme de modules outdoor de P6 à P2 pilotés par un contrôleur Novastar offrant toujours des caractéristiques techniques de haut niveau en termes de résolution, luminosité, fiabilité et consommation électrique mais à des prix encore plus compétitifs.

Enfin, nous avons également été actifs sur le marché du mobilier urbain, développant une gamme d'abribus répondant aux exigences techniques de nos clients.

Pierre-Henri BASSOULS

PDG du Groupe Prismaflex International et Co-Fondateur



Dans un contexte économique marqué par une conjoncture défavorable et persistante sur le marché de la décoration intérieure, nous poursuivons notre stratégie de diversification en renforçant notre position sur le secteur de la communication visuelle grand format. Cette orientation se traduit par le développement de nos capacités industrielles, notamment dans le domaine de la publicité extérieure, avec l'impression et la préparation d'affiches, ainsi que par notre engagement sur des marchés de spécialité à fort potentiel, tels que le web-to-print et la signalétique.

Plus que jamais, les enjeux liés à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) sont au cœur de notre stratégie. Ils constituent un fil conducteur structurant de notre développement industriel et commercial, guidant nos choix d'investissement, nos innovations et nos partenariats.

Jean-Philippe DELMOTTE

Directeur Général Délégué de Prismaflex International et Co-Fondateur



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2.720.980 €
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE
345 166 425 RCS LYON

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire principalement pour :

- Vous présenter et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025, d'une durée de 12 mois, identique à celle de l'exercice précédent ;
Les règles de présentation des comptes annuels ainsi que les méthodes d'évaluation comptable sont conformes à la réglementation en vigueur. Les règles de présentation des comptes consolidés sont pour la plupart identiques à celles de l'exercice précédent. L'application des nouveaux textes de l'IASB décrits dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe n'a pas eu d'incidence sur ces derniers.
Les comptes consolidés sont établis conformément aux règles IFRS telles que directement applicables depuis le règlement CE du 19 juillet 2002,
- Vous inviter à statuer, également aux conditions de quorum et de majorité à caractère à caractère ordinaire, sur le renouvellement deux mandats d'administrateur, la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et le renouvellement de l'autorisation afférente au programme de rachat,
- Puis vous serez invités à vous prononcer sur plusieurs résolutions à caractère extraordinaire portant notamment sur le renouvellement de l'autorisation et des pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions et pour maintenir le dispositif préexistant des autorisations financières nécessaires, et ce suivant le détail que nous vous présenterons ci-après.

I - ACTIVITE – RESULTATS

I.1 - Situation et activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 – Comptes sociaux

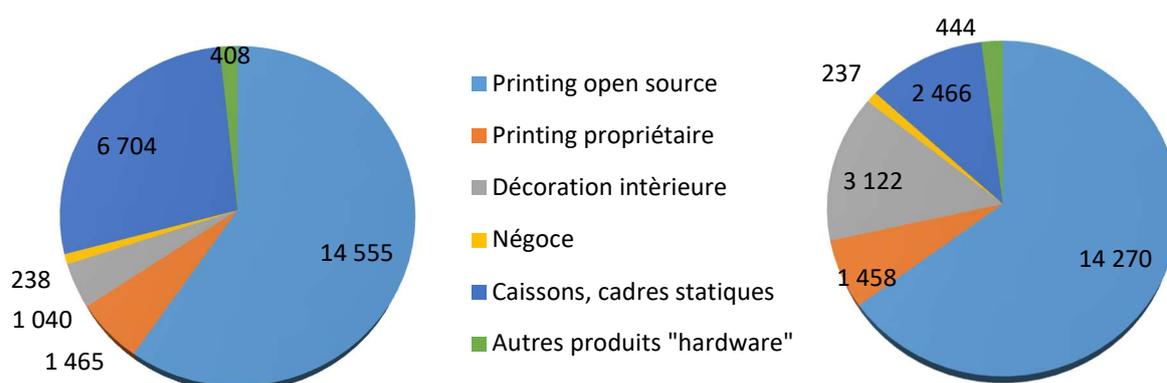
Pour mémoire, la société Prismaflex International a apporté son activité « Hardware » à la société Prismatronic au 31 mars 2023. Depuis cette date, elle ne produit donc plus que pour l'activité « Print », même si elle continue de distribuer des produits « Hardware » pour ses clients de la Grande Distribution.

L'activité Print hors groupe, a vu ses ventes baisser de 9,4 % en raison de la forte baisse des ventes de l'activité décoration. Celle-ci est en effet de 67% après avoir été de 25% sur l'exercice précédent suite à l'arrêt de la ligne de produits vendue par le principal client et globalement dans un contexte très morose sur ce secteur.

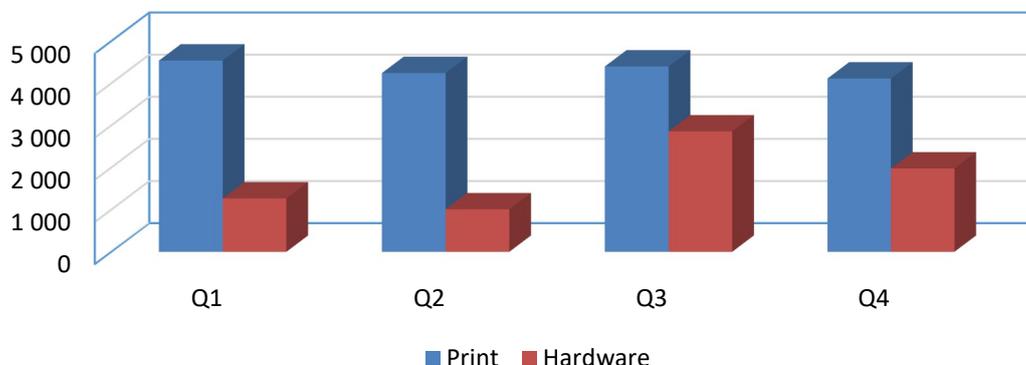
A contrario, les ventes du segment communication sont en légère croissance de 2% grâce au développement des ventes aux acteurs du « web to print » permise par le gain d'un nouveau marché sur l'exercice.

Les ventes Hardware sont en forte croissance suite au développement des ventes de caissons pour l'aménagement de magasins notamment auprès d'un acteur de la Grande Distribution spécialisée. Ces ventes ont particulièrement augmenté sur les deux derniers trimestres, ce qui explique l'évolution des ventes trimestrielles dans le graphique ci-dessous.

Répartition par lignes de produits des ventes hors groupe (en milliers d'euros)

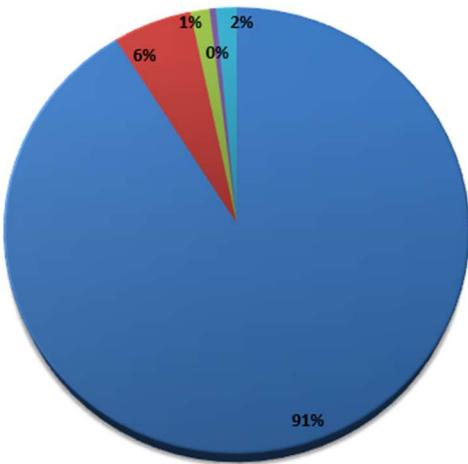


Répartition trimestrielle CA France mars 25

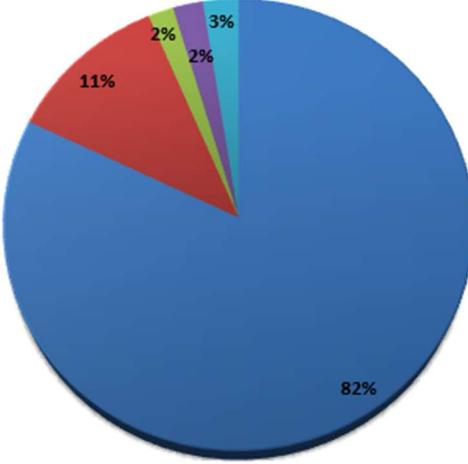


Répartition du chiffre d'affaires hors groupe par trimestre sur l'exercice clos au 31 mars 2025 (en milliers d'euros)

La répartition des ventes externes (hors groupe) réalisées par la société montre une progression de la part des ventes réalisées en France. Cela s'explique par la baisse des ventes du segment décoration dont les ventes au principal donneur d'ordre s'étaient étalées dans le monde entier.



31 mars 2025



31 mars 2024

Répartition géographique des ventes hors groupe



enseigne dibond 6500*200mm

I.2 - Résultats et faits significatifs de l'exercice

COMPTE DE RESULTAT	31/03/2025	31/03/2024
Chiffre d'affaires net	25 349	22 949
Autres produits d'exploitation	1 269	1 582
Charges d'exploitation	26 049	23 870
Résultat d'exploitation	568	661
Produits financiers	1 120	1 014
Charges financières	960	1 325
Résultat financier	160	-310
Résultat exceptionnel	54	33
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-21	-87
Résultat net	802	472

L'augmentation des charges d'exploitation s'explique essentiellement par la hausse des achats de matières premières et marchandises de 2588K€, une hausse plus importante en valeur que celles des ventes suite à une modification du mix des ventes (plus de ventes de produits achetés à la filiale Prismatronic).

Les autres postes évoluent de façon moins significative : augmentation des frais de main d'œuvre de 341K€, baisse de l'énergie de 62K€, des frais de location de 199K€ et des honoraires de 170K€.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à 568 K€, contre 661 K€ sur l'exercice précédent, soit une baisse de 14%.

Les produits financiers s'élèvent à 1 120 K€ dont :

- 550 K€ de dividendes en provenance de filiales ;
- 251K€ d'intérêts sur comptes courants de parties liées;
- 313 K€ de reprise de provision pour pertes de change.

Les charges financières s'élèvent à 960 K€ dont :

- 269 K€ d'intérêts sur des emprunts ou découverts bancaires et de commissions de financement sur contrat de factoring;
- 69 K€ d'intérêts sur comptes courants ;
- 349 K€ de dépréciation de comptes courants de filiales ;
- 271 K€ de dotation pour provision pour pertes de change.

Compte tenu de ces éléments, le résultat financier est positif à hauteur de 160K€ contre une perte de 310 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à 54 K€ contre 33 K€ au titre de l'exercice précédent. Il comprend notamment :

- 16 K€ de pénalités de retard et 29K€ d'abandon de créance client ;
- 80 K€ de quotes-parts de subventions virées au résultat.

Après prise en compte d'un crédit d'impôt-recherche de 26 K€ (92 K€ au 31 mars 2024), le résultat net ressort bénéficiaire à hauteur de 802 K€, en hausse de 330K€ par rapport à l'exercice précédent.

I.3 – Principaux agrégats de la société

Comptes sociaux au 31 mars 2025 (en milliers d'euros)

BILAN ACTIF	Montant brut	Amortissement Provision	Montant net	Exercice précédent
Immobilisations	3 906	3 427	479	583
Immobilisations financières	35 044	24 409	10 635	10 450
Actif immobilisé	38 950	27 837	11 114	11 032
Actif circulant hors trésorerie	12 433	2 188	10 245	9 871
Disponibilités et autres valeurs mobilières	454		454	756
Total actif	51 837	30 025	21 813	21 659

BILAN PASSIF	Montant	Exercice précédent
Capital social	2 721	2 701
Autres fonds propres	4 812	4 109
Provisions risques et charges	380	371
Dettes et comptes de régularisation	13 899	14 477
Total passif	21 813	21 659

Les agrégats du bilan sont relativement stables par rapport à l'exercice précédent. Néanmoins, on peut noter qu'au sein de l'actif circulant, les stocks sont en baisse de 22% tandis que les autres créances (essentiellement les comptes courants avec les filiales) sont en hausse de 16%.

Les capitaux propres s'établissent à 7533 K€ et sont en hausse de 722 K€ suite au bénéfice constaté sur l'exercice de 802 K€, intégrant 80K€ de quotes-parts de subventions.

Les dettes auprès des établissements de crédit sont en baisse de 626K€, soit 11%. La société n'a pas souscrit de nouveau prêt bancaire et a consacré une large part de son EBE au désendettement.



Adhésif : déploiement sur 62 magasins en France

I.4 – Marche des affaires de la société depuis le début de l'exercice en cours et perspectives 2025/2026

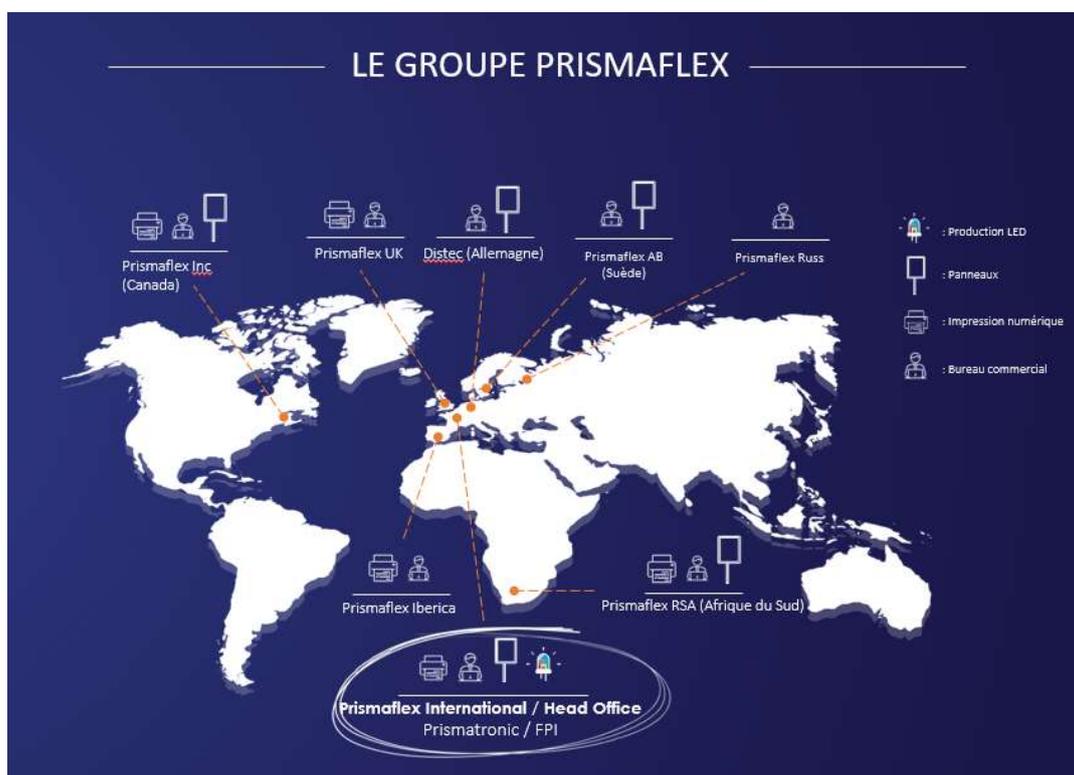
L'activité sur le début de l'exercice 2025/26 est en diminution de 4% suite à la baisse de l'activité décoration. Le reste de l'activité impression est en légère hausse, tandis que les ventes de l'activité Hardware sont en baisse.

La société vise sur l'exercice en cours à retrouver le niveau de ventes de l'exercice précédent en comblant la baisse des ventes sur le segment « décoration » par l'augmentation des ventes sur le segment « communication ».

Elle a également pris les mesures nécessaires au maintien de sa rentabilité.

I.5 – Activité des filiales

IMPLANTATIONS DU GROUPE PRISMAFLEX



La filiale française PRISMATRONIC a réalisé un chiffre d'affaires de 14 349 K€, dont 9 259 K€ en externe. Suite à la progression des marges par rapport à l'année passée, le résultat opérationnel passe de -228 K€ à 48K€. Après un résultat financier de -118 K€ intégrant essentiellement des intérêts intra-groupe, un résultat exceptionnel de +10 K€ et la prise en compte d'un produit de crédit d'impôt recherche de 56K€, le résultat net s'élève à -3 K€.

La filiale française FPI, a réalisé un chiffre d'affaires de 3 777 K€, contre 3 335 K€ au 31 mars 2024. Suite à l'augmentation de l'activité, les charges d'intérim sont en hausse de 134K€. En revanche, les dotations aux provisions sur comptes clients sont en baisse de 213K€. Le résultat opérationnel s'élève à 450K€ (contre 149 K€ pour l'exercice précédent) et le résultat net à 370 K€ (contre 142 K€ l'exercice précédent).

La filiale suédoise Prismaflex AB a réalisé un chiffre d'affaires, constitué essentiellement de la vente de panneaux statiques et Trivision, de 977 K€ au 31 mars 2025 contre 959K€ au 31 mars 2024, soit une hausse de près de 2% (1,3% hors effet devises).

Malgré des marges en légère baisse et la baisse des frais fixes (en raison de mesures d'économie engagées par le management), a permis de maintenir un résultat opérationnel relativement stable à 125 K€.

La société Prismaflex Ibérica, basée à Madrid, a réalisé un chiffre d'affaires de 4 282 K€ au 31 mars 2025 contre 4 148 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 3% après une progression de 7% sur l'exercice précédent, montrant le dynamisme commercial de la filiale. Le résultat opérationnel passe de 221 K€ l'année passée à 421 K€ au 31 mars 2025 grâce une légère progression de la marge et une baisse des coûts fixes. Le résultat net, quant à lui, s'élève à 310 K€, contre 157 K€ au 31 mars 2024.

La filiale anglaise Prismaflex UK, a réalisé un chiffre d'affaires de 3 738 K€, contre 3 460 K€ au 31 mars 2024, en hausse de 8% (4,6 % à devises constantes). La marge est en légère progression mais suite à l'augmentation des frais fixes de 10% (loyer et salaires), le résultat opérationnel ressort en perte à -143 K€ contre -82 K€ sur l'exercice précédent, et le résultat net à -199 K€ contre -127 K€ au titre de l'exercice précédent.

La société Prismaflex Inc., basée à Toronto, présente un chiffre d'affaires de 5 615 K€, contre 6 095 K€ au 31 mars 2024, en baisse de 8% (-6%% à devises constantes). L'activité Hardware à -27% (à devises constantes) explique cette évolution, l'activité impression étant stable en € (+3% à devises constantes).

La marge en pourcentage progresse légèrement sur le Print et significativement sur le Hardware. Les frais fixes augmentent de 4% et le résultat d'exploitation ressort ainsi à +110 K€ contre +125 K€ pour l'exercice précédent. Le résultat net s'établit à +64 K€, contre +184 K€ au 31 mars 2023.

La société Prismaflex RSA, basée en Afrique du Sud, a réalisé un chiffre d'affaires de 3 151 K€, en très nette hausse de 30% par rapport à 2 430 K€ l'an passé. Le résultat d'exploitation passe ainsi de -166 K€ sur l'exercice précédent à 94 K€ au 31 mars 2025, bénéficiant de marges en légère progression et une très légère augmentation des frais fixes. Le résultat net ressort ainsi positif à 13 K€ contre -243 K€ l'année précédente.

La société DISTEC GmbH : le chiffre d'affaires de la filiale allemande fait plus que doubler et s'établit à 2 341 K€ contre 1 007 K€ l'exercice précédent. Cette évolution s'explique essentiellement par des ventes internes de caissons rétroéclairés à Prismaflex International. Le résultat d'exploitation au 31 mars 2025 s'élève ainsi à 106 K€, contre une perte de 117 K€ sur l'exercice précédent et le résultat net de la filiale ressort à 89 K€ contre -86 K€ au 31 mars 2024.



Écran digital totem intégré dans un abribus



Impression monumentale, Madrid

I.6 – COMPTES CONSOLIDES ET PRINCIPAUX AGREGATS

L'activité des filiales est décrite dans le paragraphe précédent.

<i>En M€</i>	31/03/2025 <i>12 mois</i>	31/03/2024 <i>12 mois</i>	Variation
Chiffre d'affaires	54,88	51,72	3,16
Résultat opérationnel courant	1,88	1,23	0,64
Autres produits et charges opérationnels	0,02	0,10	-0,09
Résultat opérationnel	1,89	1,34	0,56
Résultat financier hors change	-0,40	-0,40	0,00
Pertes et gains de change	-0,01	-0,08	0,07
Impôts	-0,26	-0,19	-0,07
Résultat net	1,22	0,67	0,55
Résultat net part du Groupe	1,14	0,63	0,51
Capacité d'autofinancement	3,65	2,89	0,76
Capitaux propres	10,34	9,13	
Dettes financières nettes	9,52	10,87	
Gearing	0,92	1,19	

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE ANNUEL

<i>En M€</i>	31/03/2025	31/03/2024	Variation	%
Activité Print	35,84	35,77	0,07	0,2%
Activité Hardware	19,04	15,95	3,09	19,4%
Total	54,88	51,72	3,16	6,1%
Total à devises constantes	54,80	51,72	3,08	5,9%

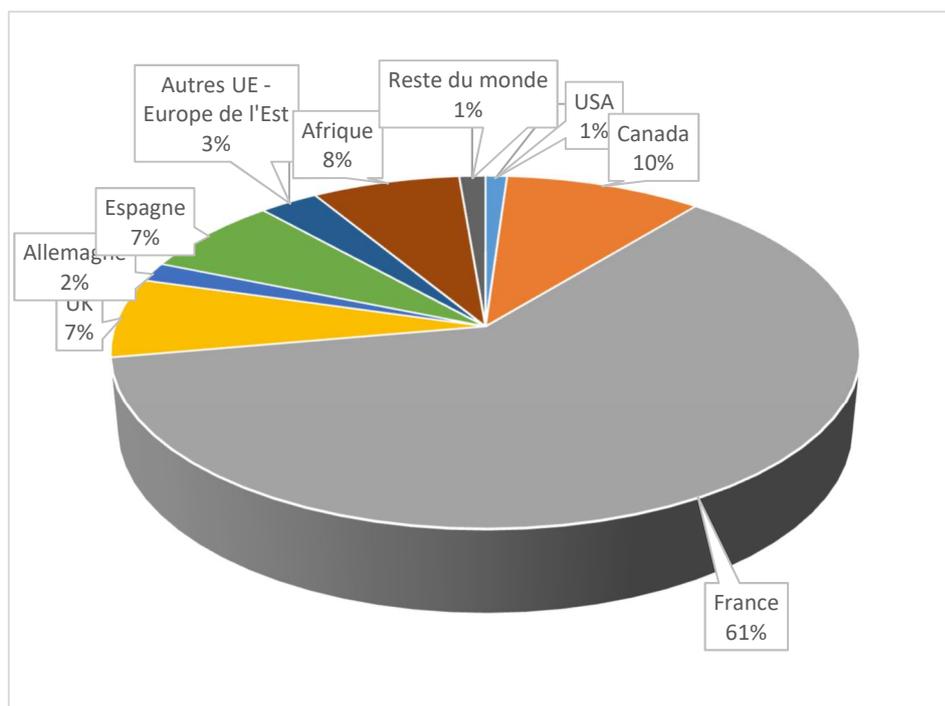
L'effet de conversion provient principalement de l'évolution du dollar canadien, du rand sud-africain et du sterling.

Les ventes du Groupe sur l'exercice sont en hausse de +6,1% (+5,9% à taux de change constants), et atteignent 54,9 M€.

L'activité « Print » affiche un chiffre d'affaires annuel de 35,8 M€, en très légère croissance de +0,2%, confirmant sa résilience malgré une conjoncture incertaine. Le segment « Communication » a confirmé sa bonne orientation au 4ème trimestre en France et dans les filiales internationales (notamment en Afrique du Sud, Canada et Espagne) et délivre un chiffre d'affaires de 34,7 M€ en croissance de 7,0%. Cette dynamique compense le recul sensible de l'activité « Décoration intérieure », qui ne contribue plus que pour 1,1 M€ sur 2024-2025 (vs 3,3 M€ en 2023-2024).

L'activité « Hardware » réalise un chiffre d'affaires 2024-2025 de 19,0 M€ en hausse de +19,4%. Le Groupe a su compenser l'absence de commandes majeures sur les solutions LED (6,2 M€ vs 8,6 M€ sur 2023-2024) par la forte hausse des autres produits développés par le Groupe (12,8 M€ vs 7,4 M€ en 2023-2024). Elle provient notamment de livraisons importantes de mobiliers urbains (colonnes et abribus) et de la forte progression des nouvelles solutions (panneaux en toile tendue) pour l'agencement des magasins en distribution spécialisée.

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE



La part des ventes générées en France progresse (+23%), tandis que celles réalisées sur le continent américain ou en Europe baissent.

Répartition du chiffre d'affaires au 31 mars 2025

RESULTATS

Le taux de marge brute progresse légèrement à 50,2%. Il améliore ainsi les performances de l'exercice précédent qui avait permis de retrouver un bon niveau de rentabilité. Cette année, la progression s'explique par l'activité Hardware, où grâce à des volumes en hausse, les marges sont en amélioration.

Le redressement du taux de marge brute et la bonne maîtrise des charges opérationnelles profitent à l'EBITDA courant qui ressort en hausse de +26% à 4,5 M€, soit 8,1% du chiffre d'affaires.

Après comptabilisation des dotations aux amortissements et provisions, le résultat opérationnel courant ressort positif à 1,9 M€, soit une hausse de 0,6M€ par rapport à n-1.

Le résultat opérationnel est également de 1,9 M€, en l'absence de produits et charges non courants significatifs.

Le résultat courant avant impôt atteint 1,5 M€, après un coût de l'endettement financier brut de 0,43 M€, en légère baisse en raison de la baisse de l'endettement.

Le Groupe dégage ainsi avec un résultat net bénéficiaire de 1,2M€.

Les flux de trésorerie générés par l'activité ressortent à 2,5 M€, incluant une capacité d'autofinancement de 4,4 M€ (avant versement des intérêts et de l'impôt) et une forte augmentation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

	31/03/2025	31/03/2024	31/03/2023
BFR d'exploitation (M€)	9,14	8,13	7,85
% du chiffre d'affaires	16,7%	15,7%	13,7%

Les flux d'investissements nets ont été limités et se sont élevés à 0,5 M€ sur la période, constitués essentiellement d'équipements d'impression pour la Division « Print » notamment en France, au Canada et au Royaume Uni.

Le free cash-flow sur l'exercice ressort ainsi à +2,0 M€ (même niveau que l'an passé), dédié au désendettement et au service de la dette.

Les dettes financières nettes, incluant des dettes locatives de 1,4 M€ liées à l'application de la norme IFRS 16, se réduisent ainsi à 9,5 M€ (8,1 M€ hors IFRS 16) vs 10,9 M€ (8,7 M€ hors IFRS 16) au 31 mars 2024.

Le ratio dettes financières nettes sur fonds propres (gearing) baisse ainsi à 0,92 (0,78 avant IFRS 16). La trésorerie disponible s'élève à 2,3 M€ en baisse de 1 M€ par rapport au 31 mars 2024.

I.7 - Activité en matière de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement représentent au niveau du Groupe une charge d'exploitation de 106 K€, contre 154 K€ pour le précédent exercice.

Au cours de l'exercice, aucun investissement en R&D n'a été immobilisé contre 12 K€ pour l'exercice précédent.

Le Groupe poursuit ses efforts d'innovation principalement dans les panneaux digitaux.

La société dispose en effet d'une équipe dédiée à la recherche et au développement de panneaux LED ainsi qu'à leur intégration mécanique.

Les axes prioritaires de développement sont :

- Le développement du module P1 virtuel, afin d'obtenir un écran de 75" dotés de 1.450.000 pixels permettant ainsi de concurrencer le LCD outdoor dans cette taille : problématiques de gestion de la thermique, de CEM et de transmission des informations. Les efforts ont particulièrement porté sur la mise au point du vieillissement de la Résine de surface des modules. Grâce à la technologie Chip on board nous avons pu implémenter 2 diodes vertes, une rouge et une bleue et grâce au multiplexage créer ainsi un pitch virtuel de 1 mm avec seulement 25 % de diodes en plus que le P2, obtenant ainsi un gain très spectaculaire sur la résolution.
- Le redéveloppement de toute la gamme de modules leds P6 P4 P2,9 et P2 pilotés par un contrôleur NovaStar utilisant une communication des données par ondes millimétriques favorables à la Cem.

Les équipes ont par ailleurs continué à travailler durant cet exercice sur les sujets suivants :

- Le développement d'une nouvelle gamme d'abris voyageurs pour Trams sur la base d'un design de la société Vitrac Pool (Design Pool). L'abris Adix a été déployé avec succès et son évolution a permis de boucler le contrat pour la ville de Rennes.
- Les cloisons avec toiles tendues ont été développées de sorte à constituer une gamme à part entière ce qui va permettre de concentrer des efforts commerciaux sur ce segment prometteur. Les produits ont été redéfinis en vue de leur réduction de coût.

I.8 – Prises de participations durant l'exercice

Sur l'exercice, la société n'a pas procédé à de nouvelles acquisitions.

La liste des filiales et participations figure en Annexe aux Etats financiers consolidés.

II - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce paragraphe II constitue, en application des articles L. 225-37, alinéa 6 et L. 22-10-10 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Comme pour les exercices antérieurs, la Société continue en effet de se référer volontairement aux règles et recommandations relatifs au gouvernement d'entreprises.

II.1 – Principes de rémunération – avantages

Les mandataires sociaux, dirigeants ou non, sont rémunérés par décision des organes sociaux compétents.

Les administrateurs ne bénéficient pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Il n'existe pas de critère de calcul ou de circonstance en vertu desquels les parties variables des rémunérations ci-dessous mentionnées ont été fixées.

Depuis le passage de la Société sur EURONEXT GROWTH, il n'existe plus de comité des nominations et rémunérations.

II.2 – Nomination d'administrateurs

Au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2024 et clos le 31 mars 2025, il n'a été procédé à aucun changement au sein du Conseil d'administration de la Société.

II.3 – Composition du Conseil d'administration et mandats des dirigeants sociaux

Les mandats en cours des membres du Conseil d'administration et des mandataires sociaux de votre Société sont les suivants :

	Date de la première nomination	Echéance du mandat en cours	Fonctions principales
Pierre-Henri BASSOULS 63 ans	Constitution	AGO sur comptes clos le 31/03/2025 AGO sur comptes clos le 31/03/2025	Président du Conseil d'administration Directeur général
FINANCIERE JPN FIXATIONS Représentée par Monsieur Hugues RICHARD (AGO du 25/02/2022)	Cooptation le 19/04/2011 Cooptation ratifiée le 30/09/2011	AGO sur comptes clos le 31/03/2025	Administrateur
Jean-Philippe DELMOTTE 61 ans	30/09/1999 28/09/2001	AGO sur comptes clos le 31/03/2029 AGO sur comptes clos le 31/03/2029	Administrateur Directeur général délégué
Emmanuel GUZMAN (*) 57 ans	Cooptation le 15/04/2014 Cooptation ratifiée par AGOE du 29/09/2014	AGO sur comptes clos le 31/03/2029	Administrateur
Monsieur Wilfrid RAFFARD (*) 75 ans	29/09/2008	AGO sur comptes clos le 31/03/2026	Administrateur

(*) étant précisé que :

Depuis la nouvelle édition du code de gouvernement d'entreprise Middlenext du 14 septembre 2016, il est recommandé aux sociétés cotées sur EURONEXT GROWTH, comme celles dont les titres sont cotés sur un marché réglementé, d'avoir au moins un administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration considère que Messieurs Wilfrid RAFFARD et Emmanuel GUZMAN sont administrateurs indépendants.

Il est précisé que les dispositions relatives à la nomination d'administrateurs salariés visées notamment par l'article L. 22-10-6 ne sont pas applicables aux sociétés cotées sur Euronext Growth.

II.4 – Mission du Conseil d'administration

En application de l'article 19 des statuts, votre Conseil d'administration a notamment pour mission de :

- Déterminer les orientations de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre,
- Procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- Statuer sur les conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 et L. 225-40 du Code de Commerce,
- Mettre en œuvre les délégations consenties par les assemblées générales.

II.5– Information des administrateurs

La Société s'est attachée à assurer le meilleur accès possible des administrateurs aux informations, agrégats et documents à l'effet de permettre à ces derniers d'assurer pleinement leur mission. En ce sens, elle a poursuivi ses efforts d'amélioration de l'accès, à une information pertinente, tant aux administrateurs qu'aux représentants du comité social et économique, et aux commissaires aux comptes.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé :

- À l'effet de mieux préparer chaque séance du Conseil d'administration, un calendrier de l'ensemble des réunions des organes sociaux est planifié annuellement, les participants étant invités à y participer avec un ordre du jour détaillé et précis,
- Les administrateurs et les représentants du comité social et économique au Conseil ont eu accès à toutes les informations et documents se rapportant à la société ; plus particulièrement, ils ont eu communication, préalablement aux délibérations du Conseil, à l'essentiel des documents, dossiers techniques, analyses et informations nécessaires à leur mission,
- Les séances du Conseil d'administration dont l'ordre du jour se rapportait aux comptes, semestriels ou annuels, sociaux ou consolidés, ont fait l'objet, préalablement, à des informations portées à la connaissance des administrateurs en Conseil,
- Les états de synthèse qui ont été soumis au Conseil (concernant la société et ses filiales) ont été améliorés, et illustrés en sorte de disposer d'informations plus complètes et de faciliter l'examen de la pertinence des agrégats qu'ils comportent et leur comparabilité dans le temps,
- Au cours des séances du Conseil d'administration, et toutes les fois que cela s'avérait pertinent, en complément des documents mis à disposition des administrateurs, et des commissaires aux comptes, des présentations synthétiques et illustrées, ont été faites en séance et commentées, ces présentations servant souvent, après adaptation, à la communication externe de la Société (réunion SFAF notamment),

Le délai d'établissement des procès-verbaux a été maintenu au plus court au cours de l'exercice écoulé et communication des projets de procès-verbaux a été faite auprès de chacun des administrateurs afin de recueillir ses observations avant la tenue de la séance du Conseil suivante, au cours de laquelle le projet de procès-verbal correspondant a été soumis à l'approbation du Conseil.

II.6 – Organisation des réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit en moyenne cinq fois au cours d'un exercice. Cependant, eu égard au nombre et à l'importance des questions nécessitant d'être traitées en séance, la fréquence de ces réunions peut être adaptée.

II.7 – Principes de rémunération des administrateurs – avantages

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2010 a fixé, jusqu'à décision contraire, à 21 200 € le montant global de la rétribution à allouer aux administrateurs.

Le Conseil d'administration du 21 janvier 2019 a décidé, jusqu'à décision contraire, la répartition de la rétribution comme suit :

Administrateurs	Montant
Monsieur Pierre-Henri BASSOULS	3 800 €
FINANCIERE JPN FIXATIONS	3 800 €
Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE	3 800 €
Emmanuel GUZMAN	3 800 €
Monsieur Wilfrid RAFFARD	6 000 €

II.8– Direction Générale

Les pouvoirs du Directeur général ne sont pas limités.

Les pouvoirs du Directeur général délégué sont limités dans les conditions suivantes (Conseil d'administration du 30 septembre 2011) :

(...) à titre de mesure d'ordre interne et sans que cela ne soit opposable aux tiers, le Directeur général délégué ne pourra, sans l'autorisation préalable du Président du Conseil d'administration, accomplir les actes suivants :

- La création de filiale, de succursale et/ou de bureau ;
- La prise de participation dans le capital de toutes sociétés ou groupements et la cession partielle ou totale de participations ;
- L'acquisition, l'aliénation d'immeubles et/ou la constitution de droits réels sur lesdits immeubles ;
- La prise ou mise en location d'immeubles supérieur à 50 000 € hors taxe annuel ;
- Toute cession de quelque actif immobilisé de la société que ce soit d'une valeur supérieure à 500 000 € hors taxes ;
- Sous réserve des cas requérant une autorisation préalable du Conseil d'administration, la constitution de gages, nantissements ou toute autre sûreté sur les biens meubles, ainsi que la constitution d'aval, caution ou garantie en faveur de tiers, à l'exception de celles afférentes aux financements des biens immobilisés dans le cadre des budgets annuels ;
- La signature de tout contrat de prêt ou autre mode de financement dont le montant est supérieur à 500 000 € annuels

Étant précisé, en tant que de besoin, que ces limitations viennent s'ajouter, le cas échéant, mais ne se substituent pas à toute autre limitation de pouvoir résultant de la loi ou des statuts ».

Hormis des délégations simultanées conférées par le Conseil d'administration au Directeur général et au Directeur général délégué, ce dernier n'a pas reçu du Conseil d'administration de délégation particulière.

II.9 – Mandats – rémunérations perçues

II.9.1 – Mandataires sociaux dirigeants

II.9.1.1 – Mandats

PIERRE-HENRI BASSOULS – Président du Conseil d'administration – Directeur général de Prismaflex International

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Geschäftsführer (Directeur général)	Distec GmbH
Presidente	Prismaflex Iberica
Director & CEO	Prismaflex UK
President	Prismaflex AB (Sweden)
Director	Prismatronic HKG Limited
Directeur Général	Prismatronic

JEAN-PHILIPPE DELMOTTE - Administrateur et Directeur général délégué de Prismaflex International

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Administrateur (depuis le 29.09.2009), Directeur Général (depuis le 04.01.2010), Président du CA (depuis le 05.06.12)	Financière JPN Fixations
Chairman	Prismaflex Inc (Canada)
Director	Prismaflex RSA
Board member	Prismaflex AB (Sweden)
Director	Prismaflex Iberica
Director	Prismatronic HKG Limited
Directeur général (depuis le 31.10.2018)	F.P.I.
Gérant	SCI Dalesi

II.9.1.2 – Rémunérations - présentation des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Même si ces informations ne sont plus obligatoires pour les sociétés cotées sur Euronext Growth, dans un souci de transparence, nous détaillons ci-après les éléments composant la rémunération perçue au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 des dirigeants mandataires sociaux de la société.

Éléments de la rémunération	Monsieur Pierre-Henri BASSOULS Président du Conseil d'administration et Directeur général	Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE Directeur général délégué
Rémunération fixe brute annuelle	PRISMAFLEX : 45 000 € PRISMAFLEX UK, PRISMAFLEX IBERICA et DISTEC : 198 376 € au total (avantages en nature inclus)	PRISMAFLEX : 25 464 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 139 236 € (Mandat de Président du CA et DG) PRISMAFLEX IBERICA : 44 737 €
Rémunération variable annuelle brute	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération variable annuelle différée brute	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération variable pluriannuelle brute	PRISMAFLEX : Aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération exceptionnelle	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Indemnité diverses (non concurrence, cessation de fonction, prise de fonction...)	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Régime de retraite supplémentaire	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rétribution des administrateurs	PRISMAFLEX : 3 800 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : 3 800 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Avantages de toute nature	PRISMAFLEX : 1 883 €	PRISMAFLEX : 5 875 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 14 099 €

II.9.2 – Mandataires sociaux non dirigeants

La société FINANCIERE JPN FIXATIONS, administrateur de la société depuis le 19 avril 2011, a perçu, au titre de son mandat d'administrateur, 3 800 € de rétribution d'administrateur versés au titre de l'exercice écoulé.

Suivant décisions en date du 21 janvier 2019, le Conseil d'administration de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS a attribué à son représentant permanent l'intégralité de la rétribution d'administrateur reçue de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL.

Autres mandats et fonctions exercés	Société
Aucun	-

WILFRID RAFFARD – ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Wilfrid RAFFARD, administrateur de la société depuis le 29 septembre 2008, a reçu au titre de l'exercice écoulé 6 000 € de rétribution d'administrateur. Durant l'exercice écoulé, il n'a perçu aucune rémunération, ni avantage en nature de la société ou des sociétés qu'elle contrôle. Il n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Autres mandats et fonctions exercés	Société
Président Directeur Général	ComValue
Gérant	SCI Paul Raffard

La société ComValue assure depuis plusieurs années, une mission d'assistance rémunérée auprès de notre société qui figure en conventions règlementées.

EMMANUEL GUZMAN - ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Emmanuel GUZMAN, administrateur de la société depuis le 2 mai 2014, a reçu, au titre de l'exercice écoulé, 3 800 € de rétribution d'administrateur. Durant l'exercice écoulé, il n'a perçu aucune rémunération, ni avantage en nature de la société ou des sociétés qu'elle contrôle. Il n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par Monsieur Emmanuel GUZMAN	Société
Directeur Général et administrateur	LGMH
Gérant	SC SAGA

La société LGMH assure depuis plusieurs années, une mission d'assistance rémunérée auprès de notre société qui figure en conventions règlementées.

II. 10 – Délégations de l'Assemblée Générale en cours de validité à ce jour

ASSEMBLEE	DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	EXPIRATION
27.09.2024 (7 ^{ème} résolution)	Autorisation au Conseil d'administration aux fins de réduire le capital social	29.03.2026 (18 mois)
29.09.2023 (9 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières ou titres financiers avec maintien DPS	29.11.2025 (26 mois)
29.09.2023 (10 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre, par des offres au public, avec suppression du DPS, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances	29.11.2025 (26 mois)
29.09.2023 (11 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre, par placement privé, avec suppression du DPS, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances	29.11.2025 (26 mois)
29.09.2023 (12 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	29.11.2025 (26 mois)
29.09.2023 (13 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.	29.11.2025 (26 mois)
29.09.2023 (15 ^{ème} résolution)	Plafond global des augmentations de capital 1.500.000 € de valeur nominale	Idem
27.09.2024 (8 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la société et du Groupe	29.11.2027 (38 mois)

II.11 – Restrictions ou interdictions d'intervention sur des opérations sur les titres de la société

La Société respecte et veille au respect, en fonction des informations dont elle dispose, de la réglementation (issue du Code monétaire et financier, du règlement général de l'AMF et de ses recommandations) applicable aux sociétés cotées sur EURONEXT GROWTH et notamment relative :

- Aux obligations de déclaration et de publicité pour les dirigeants et personnes assimilées en cas de certaines opérations sur titres ;
- À la diffusion de toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours ;
- Aux obligations de toute personne détenant une information privilégiée.

II.12 – Opérations réalisées par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier et Règlement MAR n°596/2014 du 16 avril 2014, nous vous informons que la Société n'a été avisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 d'aucune opération relatives à la réalisation par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches d'opérations sur les titres PRISMAFLEX INTERNATIONAL entrant dans le champ d'application desdits articles.

II.13 – Conventions réglementées

L'AMF, dans sa recommandation n°2012-05 actualisée, propose de présenter dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle sur les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps :

- pour chacune des conventions autorisées au cours d'un exercice précédent et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ou est susceptible d'être poursuivie ou encore interviendra au cours d'exercices futurs, les règles de calcul et d'ajustement dans le temps des conditions financières qu'elle prévoit ;
- une information particulière pour chacune de ces conventions ayant connu une évolution substantielle de leur montant ou de leurs conditions financières, liée par exemple à une indexation;
- les conventions que le conseil a estimé ne plus répondre à la qualification de convention réglementée au regard de l'évolution des circonstances.

A cet effet, nous vous précisons l'évolution des conventions concernées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 :

Conventions avec la société Financière JPN Fixations

- Une convention d'assistance et de prestations de services incluant toutes les sociétés du groupe Prismaflex a été conclue avec la société Financière JPN Fixations en date du 28 mars 2019, avec effet au 1er avril 2019. Cette convention de prestations de services prévoit une refacturation des charges de la société Financière JPN Fixations, hors abattement, d'une partie des rémunérations des mandataires sociaux, à l'ensemble des sociétés du groupe Prismaflex avec une marge de 12,5 %.

La charge supportée par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 s'est élevée à 335.037 € hors taxes, contre 426.948 € hors taxes, au titre de l'exercice précédent.

La reconduction de cette convention pour l'exercice ouvert le 1er avril 2025 répond à la nécessité pour la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL de continuer de bénéficier des prestations de services fournies par la société Financière JPN Fixations. Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité sauf abstentions légales, la reconduction, dans les mêmes termes, de cette convention d'assistance.

- Une convention de trésorerie a été conclue avec la société Financière JPN Fixations permettant la mise à disposition réciproque, selon les besoins, des fonds excédentaires moyennant une rémunération au taux fiscal maximal déductible.

Le produit comptabilisé par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, s'est élevé à 14.276 €, contre 15.858 € au titre de l'exercice précédent.

La poursuite de cette convention pour l'exercice ouvert le 1er avril 2025 répond à la nécessité pour la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL de continuer de bénéficier de la souplesse dans la gestion de la trésorerie que permet cette convention. Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité sauf abstentions légales, la poursuite, dans les mêmes termes, de cette convention de trésorerie.

Convention avec la société Prismaflex Iberica, filiale de PRISMAFLEX INTERNATIONAL

- Il s'agit d'une convention de redevances de frais de licence pour l'utilisation des marques Prismaflex, Rigiflex, Prismaprint et Scénolia ainsi que pour la production et la vente des produits associés.

Les redevances facturées, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, se sont élevées à un montant global de 156.171.€.

La poursuite de cette convention pour l'exercice ouvert le 1er avril 2025 répond à la nécessité pour la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL de continuer à être rémunérée en contrepartie de l'utilisation de cette licence de marques par Prismaflex Iberica.
Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité sauf abstentions légales, la poursuite, dans les mêmes termes, de cette convention.

Convention avec la société Comvalue

- Convention de prestations de services

La charge supportée par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, s'est élevée à 20 350 € hors taxes, (montant incluant les frais de déplacement), contre 20.340 € au titre du précédent exercice.

La reconduction de cette convention pour l'exercice ouvert le 1er avril 2025 répond à la nécessité pour la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL de continuer de bénéficier des prestations de la société Comvalue, utiles à ses analyses stratégiques.
Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité sauf abstentions légales, la reconduction, dans les mêmes termes, de cette convention de prestation de services.

Convention avec la société SG SAGA

- Convention de prestations de services conclue le 4 juillet 2023 avec la société SG SAGA et effective à compter du 1er juillet 2023.

La charge totale supportée par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, s'est élevée à 19 200 € hors taxes.

La reconduction pour l'exercice ouvert le 1er avril 2025 de cette convention conclue avec la société SG SAGA répond à la l'intérêt, pour la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, de continuer de bénéficier des prestations de services correspondantes.
Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité sauf abstentions légales, la reconduction, dans les mêmes termes, de cette convention de prestations de services avec la société SG SAGA.

II.14 – Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont exposées aux articles 25 et 26 des statuts de la société.

Compte tenu de la composition de l'actionnariat et en l'absence de démarches particulières à cet égard, il n'a pas été estimé nécessaire d'instituer la possibilité de recourir, pendant la tenue des assemblées générales, au vote à distance par voie électronique.

II.15 – Contrats de prêts inter-entreprises en cours consentis (article L. 511-6 3-bis du Code monétaire et financier)

La Société n'a consenti sur l'exercice clos le 31 mars 2025 aucun prêt entrant dans le cadre de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier.

A ce titre, aucune communication aux commissaires aux comptes n'est requise (article R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier).

III – INFORMATIONS POLITIQUE RSE

La Société est cotée depuis le 12 décembre 2014 sur EURONEXT GROWTH (la société était auparavant cotée au compartiment C de NYSE Euronext Paris).

Elle n'est plus tenue, depuis cette date, de publier pour elle et ses filiales un rapport en matières sociale et environnementale.

Toutefois, la société maintient une information enrichie, en matières sociale et environnementale, sur les deux principales sociétés de production située en France qui représentent 61% des ventes externes et 53% des effectifs du Groupe.

III.1 – Informations sociales

Le nombre de collaborateurs des sociétés Prismaflex International et Prismatronic au 31 mars 2025 est de 188 personnes (1 personne en congé parental) contre 166 au titre de l'exercice précédent.

- Femmes : 38% - moyenne d'âge : 47 ans
- Hommes : 62% - moyenne d'âge : 45 ans

Sur l'exercice écoulé, les deux sociétés ont procédé à 8 embauches en CDD et 27 embauches en CDI. 13 personnes ont quitté l'entreprise dont 5 fin de CDD, 2 démissions, et 6 pour autres motifs.

Le temps partiel choisi est favorisé et représente près de 6% de l'effectif. Les deux sociétés emploient 11 travailleurs handicapés (idem exercice précédent).

Afin de pallier les pics d'activité, ces deux entités ont recours également au travail temporaire et à la sous-traitance. L'intérim représente une charge de 1 877 K€ au 31 mars 2025 contre 1 384 K€ lors de l'exercice précédent.

La société a également recours aux heures supplémentaires en cas de surcroît temporaire de l'activité ; il est dans ce cas, principalement fait appel au volontariat. Les heures sont soit récupérées, soit payées.

Le montant de la sous-traitance de production hors installation et hors SAV s'élève à 800 K€ contre 430 K€ au titre de l'exercice précédent. Le recours à la sous-traitance est principalement lié aux opérations de laquage et usinage de l'activité « hardware » et à la confection et l'assemblage de toiles pour les activités décoration et impression.

Les deux sociétés s'assurent que les sous-traitants, les agences de travail temporaire et l'ensemble de ses filiales respectent la réglementation en vigueur et notamment les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

- ANALYSE DES DIFFICULTES EVENTUELLES DE RECRUTEMENT : Des difficultés de recrutement sur certains profils et en raison de la situation géographique de l'entreprise, à l'extérieur de Lyon, sont rencontrées.
- L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL, DUREE DE CELUI-CI POUR LES TEMPS PLEIN ET LES SALARIES A TEMPS PARTIEL : L'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail régit les différentes catégories de personnel en fonction de leur statut :
 - Horaires hebdomadaires du personnel non-cadre : 35h, 37h50 avec 14,5 jours RTT/an ou 39H avec 23 jours RTT
 - Le personnel cadre, au forfait annuel de 216 jours bénéficie de 10 à 13 jours de RTT par an, les cadres dirigeants n'étant pas concernés par la réduction du temps de travail.
 - Le temps partiel résulte pour la totalité des cas, d'un choix du salarié.
- L'ABSENTEISME ET SES MOTIFS : Les absences sont principalement liées à des arrêts maladie notamment de longue durée.
- LES REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION : Les rémunérations sont revues chaque année dans un dispositif d'augmentation lié à la performance individuelle. La société demeure très attentive à ce que le principe d'égalité de rémunération entre hommes et femmes soit bien traduit dans les faits et soit bien une réalité, en offrant une chance égale en matière d'emploi et de rémunération, dans le respect des lois, aux personnes possédant les qualifications requises, sans considération d'origine, de religion, de nationalité, d'appartenance syndicale ou politique, d'âge ou de handicap. Un accord d'intéressement a été mis en place sur l'exercice 2024-25 et va être prolongé.

- LES RELATIONS PROFESSIONNELLES ET LE BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS : La société Prismaflex International est dotée d'un CSE (Comité Social et Economique). Les relations sociales au sein de la société sont fondées sur le respect et le dialogue.
- LES CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE :
 - La santé et la sécurité des collaborateurs sont des sujets prioritaires. Les actions qui permettent de garantir le respect des obligations réglementaires en la matière sont conduites et suivies par site. Tous les salariés et les nouveaux arrivants reçoivent une information sur la formation à la sécurité.
 - La politique de prévention des risques professionnels vise à sensibiliser chacun des acteurs concernés. Le nombre d'accidents du travail est stable par rapport à l'exercice précédent.
 - Les formations liées à la sécurité, à l'hygiène concernent les différentes catégories de personnel. Dans le cadre de la prévention incendie, des formations accessibles aux collaborateurs des 3 sites au maniement des extincteurs, ont été organisées et des exercices d'évacuation sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur pour l'ensemble du personnel.
- LA FORMATION :
 - La formation vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités confiées et à préparer les collaborateurs à de nouvelles prises de fonction.
 - Depuis plusieurs années, la société investit dans la formation de ses collaborateurs et, chaque année, va au-delà de son obligation légale. L'effort de formation n'intègre pas les formations « métier » dispensées directement sur le poste de travail.
- LA PRISE EN COMPTE DU HANDICAP :
 - La société satisfait totalement à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.
 - La société assure un suivi des collaborateurs handicapés par des mesures de prévention avec analyse de postes.
 - La société fait régulièrement appel à des Entreprises Adaptées ou des Services d'Aides par le Travail pour l'entretien de ses espaces extérieurs et pour de la sous-traitance.

III.2 – Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

III.2.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

« — en matière d'emploi et de développement régional »

En France, la société Prismaflex International est localisée en territoire rural. Elle entretient des relations régulières avec les acteurs publics et privés locaux (communauté de communes, Simoly, mairies, entreprises régionales...).

En matière de formation, recrutement ou recherche d'emploi, la société a développé des relations suivies avec les acteurs locaux en matière d'intérim, de formation professionnelle et/ou scolaire.

Elle joue un rôle important notamment pour l'accueil de stagiaires (découverte pour les 3èmes, collégiens ou lycéens, étudiants et stages professionnels). Sur 2024/2025, le nombre de stagiaires a été de 9.

« — sur les populations riveraines ou locales »

23% des salariés de l'entreprise habitent dans le canton de Saint Laurent de Chamousset.



Des journées portes ouvertes sont également organisées en partenariat avec la communauté de communes des Monts du Lyonnais et permettent de faire découvrir notre outil industriel aux habitants du canton.

III.2.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement....

« — les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations »

La société assure des relations récurrentes avec certains établissements d'enseignement locaux et a une politique dynamique d'accueil de stagiaires (stages écoles, CDD vacances et stages d'observation).



Depuis 2024 Prismaflex International accompagne le CFA BTP de Roubaix dans les Hauts de France, pour leur pôle finition – pose papier peint en leur fournissant gratuitement des papiers peints panoramiques destinés à la pose lors des séances de formation. La société a également offert pour leur nouvel espace un grand panoramique qui leur a servi à la fois pour leur communication, la valorisation de la filière (en grand déficit de personnes formées) et la décoration de leurs nouveaux locaux.

CAT de Meys : Depuis près de 20 ans, la société Prismaflex International entretient une relation de soutien et d'aide à l'insertion des personnes handicapées par l'intermédiaire de son partenariat avec le CAT de la commune de Meys, situé à une dizaine de kilomètres. Ce partenariat traite d'opérations de sous-traitance, mais aussi de tâches d'entretien tels les espaces verts.

« — les actions de partenariat ou de mécénat »

MECENAT ET PARTENARIAT CULTUREL



Prismaflex International, via sa division Scenolia, soutient depuis 8 ans le festival photo PHOT'Aubrac, dont l'ambition est de promouvoir la diversité des regards photographiques portés sur notre planète à travers les questions environnementales, telles la biodiversité et le développement durable. La société fournit notamment les impressions du festival à des prix très préférentiel et propose également un accompagnement pour les exposants.

III.2.3 Sous-traitance et fournisseurs :

« — la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux »

La société tend à déclinier les enjeux environnementaux dans sa stratégie et politique d'achat. Une recherche de sous-traitants est presque toujours réalisée localement et plus particulièrement dans le canton pour répondre au double enjeu du maintien de l'emploi régional et de la diminution d'émissions de CO2 inhérents au transport routier.

III.3 – Informations environnementales

Depuis de nombreuses années, Prismaflex International innove dans l'impression numérique et les panneaux digitaux tout en renforçant son engagement écologique et le respect des normes environnementales. Ainsi, les sites de Crawley (Prismaflex UK), La Bourrie et Wissous (Prismaflex International), et Les Prébendes (Prismatronic) sont certifiés ISO 14001, depuis respectivement 2008, 2011, 2020 et 2022.



Dans cet objectif de management environnemental, le Groupe mène de nombreuses actions :

- Respect des réglementations en vigueur sur l'environnement et autres exigences environnementales souscrites par le Groupe ;
- Evaluation globale des impacts environnementaux avec l'ACV (Analyse du Cycle de Vie) des produits, comparaison du bilan carbone entre différents produits ;
- Réduction des risques de pollution par la maîtrise des nuisances sonores, des dégagements de Composés Organiques Volatiles (COV) et des situations accidentelles ;
- Respect du seuil d'émission d'ondes électromagnétiques selon les prescriptions de l'ANFR pour les panneaux digitaux.

Pour aller plus loin dans l'amélioration continue des impacts sur l'environnement, Prismaflex International cherche aussi des solutions innovantes. Le Groupe se penche sur le recyclage et la revalorisation des produits finis ainsi que dans l'éco-conception de matériaux respectueux de l'environnement, en réalisant des ACV comparatives. De plus, le Groupe propose des solutions d'affichage plus respectueuses comme le graphit ou encore l'affichage sans colle avec des produits comme le Cristal kit.

III.3.1 Politique générale en matière environnementale :

« — l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement »

Un responsable Environnement est chargé de gérer le système de management environnemental certifié ISO 14001 version 2015 pour notre site d'impression français.

Par ailleurs, le Groupe cherche à sensibiliser ses clients en leur proposant une gamme de produits écoresponsables dans le domaine de l'impression.

« — les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »

Une sensibilisation à la démarche ISO 14001 est communiquée aux salariés dès leur arrivée dans l'entreprise à l'aide d'un livret d'accueil. De plus, des formations et informations sont proposées périodiquement aux salariés de l'entreprise concernant bonnes pratiques environnementales. Nous retrouvons par exemple des formations terrain dispensées par les responsables de service (formation à la sécurité et à l'environnement) sur le tri des déchets ou encore la gestion des situations d'urgence.

III.3.2 Pollution et gestion des déchets :

« — les rejets de gaz à effet de serre »

L'étanchéité des climatiseurs des sites français est vérifiée périodiquement, conformément à la réglementation française.

« — les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement »

- GESTION DE L'AIR : Prismaflex International innove par de nouveaux équipements d'impression visant à réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) dans l'air. Ainsi les derniers investissements ont porté sur des machines d'impression UV, Latex ou/et sublimation. Prismaflex détient ainsi des imprimantes HP Latex, dont les encres, certifiées UL Ecologo et Greenguard, ne dégagent ni émanations toxiques ni polluants atmosphériques. Le site d'impression français étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Déclaration, des mesures de rejets de COV dans l'atmosphère sont réalisées périodiquement afin de s'assurer de la conformité à la réglementation en vigueur

- GESTION DE L'EAU : Les process utilisés pour l'impression numérique et la fabrication de panneaux publicitaires ne consomment pas d'eau. Un suivi mensuel des consommations a toutefois été mis en place.
- GESTION DES SOLS : Les produits chimiques sont stockés sur bacs de rétention ou dans des armoires équipées de bacs de rétention. Dans les ateliers, des produits absorbants sont mis à disposition des salariés, en cas de déversement accidentel.
- NUISANCE SONORES : Le site d'impression français étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Déclaration, des mesures de bruit en limite de propriétés sont réalisées périodiquement afin de s'assurer de la conformité à la réglementation en vigueur.

« — les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets »

Depuis juin 2020, date de l'obtention du label, Prismaflex International s'inscrit dans la démarche Imprim'vert pour réduire les impacts environnementaux liés aux activités de l'imprimerie avec un suivi trimestriel de ses consommations énergétiques. Dans cet objectif, le Groupe sécurise le stockage des liquides dangereux et des déchets liquides en cours d'utilisation. L'imprimeur doit faire collecter et éliminer ses déchets par des collecteurs agréés, conformément à la réglementation française. De plus, l'entreprise s'engage à ne pas utiliser de produits étiquetés « toxiques ».

La filière recyclage du papier peint est actuellement à l'étude Par CITEO. PRISMAFLEX via SCENOLIA partage son expérience de manière active auprès de cet organisme, pour les informer tant sur les produits que sur leurs usages.

Cependant, le recyclage des déchets est parfois limité. Sur l'activité impression, les filières de revalorisation des chutes de matières plastiques restent difficiles à trouver.



« — la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité »

L'implantation des sites de production français étant en milieu rural, un effort particulier a été mené pour réaménager l'extérieur des sites et limiter l'impact visuel de ces sites industriels, sur la commune de Haute-Rivoire.

III.3.3 Utilisation durable des ressources :

« — la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales »

En France, les process d'impression et de fabrication de panneaux publicitaires n'utilisent pas d'eau. La consommation des sites se limite à des rejets domestiques.

« — la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation »

Afin de réduire la consommation de matières premières, un suivi informatisé des rebuts de production est mis en place sur nos sites de production. Un plan d'actions continu visant à réduire la consommation des matières premières est en place.

En tant qu'imprimeur, Prismaflex International sélectionne aussi des fournisseurs proposant des démarches et des matières éco-responsables. Plusieurs démarches nous tiennent à cœur :

- La certification OEKO TEX (100) visant à garantir les qualités sanitaires et écologiques des textiles : exempts de produits toxiques pour le corps et pour l'environnement,
- Les labels FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Pan European Forest Certification) qui assurent la gestion durable des forêts et une utilisation respectueuse du bois,
- Les démarches de certification ISO 14001,
- Le label MORE, décerné aux entreprises qui sourcent du plastique recyclé dans leur production.

« — la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables »

Un suivi mensuel de la consommation électrique est réalisé sur chaque site.

L'activité d'impression numérique est la plus contributrice avec environ 80% de la consommation électrique des sites français. Prismaflex International maintient le renouvellement du parc d'imprimantes numérique et continue ainsi de réduire sa consommation électrique : la consommation électrique au m² imprimé pour le site de la Bourrie a ainsi diminué de 26% en 6 ans.

« — L'utilisation des sols »

Les ateliers de production français sont construits sur des dalles bétons et entourés de zones enrobées.

III.3.4 Travaux spécifiques sur les panneaux LED:



*Essai en cage anéchoïque
Exemple de mesures d'investigations CEM*

Des travaux poussés ont été menés afin d'assurer le respect des normes de compatibilité électromagnétique selon les prescriptions de l'ANFR (Organisme public vérifiant la compatibilité électromagnétique des matériels). Notamment, le Groupe a fait certifier des écrans double face de 10m² environ par face.

IV.1 – Risques de marchés

Du fait de son activité et de son développement, le Groupe est exposé aux risques de marchés. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marchés par une politique de gestion adaptée et, le cas échéant, par des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marchés sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

IV.1.1 Risques liés aux prix de matières premières et à l'énergie

Le risque lié aux prix des matières premières et de l'énergie est un risque important pesant sur les activités du Groupe notamment en ce qui concerne :

- l'évolution du prix des produits chimiques et du papier sur l'activité impression,
- l'évolution du prix de l'acier, de l'aluminium et des composants électroniques sur l'activité LED
- les coûts de transport (aussi bien sur les achats que sur les ventes).

Sur le plan commercial, les contrats de vente ne comportent généralement pas de clause de révision de prix, le prix étant déterminé à la signature du bon de commande et/ou du contrat. Cependant, ce type de clause (indexation sur le prix de certaines matières premières, du coût de la main d'œuvre...) peut être incluse dans certains contrats long terme. D'autre part, nos offres de prix sont limitées dans le temps.

En termes de gestion du risque de fluctuation des coûts de matières, s'agissant pour la plupart d'entre elles de produits transformés et ou de contrats spots, la Société ne peut mettre en place de politique de couverture. Une part significative de ces achats est réalisée aujourd'hui en Asie.

La société s'attache par de nombreuses mesures opérationnelles à limiter et prévenir l'impact des variations de prix sur son résultat. Ces mesures portent à la fois sur l'effort commercial afin de négocier de possibles révisions de prix, la recherche permanente de sources d'approvisionnements alternatives et/ou de contrats annuels fixes ainsi que la poursuite d'une politique d'innovation forte pour améliorer le rapport qualité – prix des produits commercialisés. En ce qui concerne l'activité LED, elle est dépendante de l'évolution du cours du dollar américain.

IV.1.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel

La position concurrentielle du Groupe est très variable selon l'activité et même le type de produit.

Le Groupe estime disposer d'un positionnement reconnu en matière d'innovation et de savoir-faire sur ses différents métiers. Il est cependant confronté à une concurrence se traduisant principalement par une pression plus ou moins forte sur les prix sur l'ensemble de ses activités (variable selon les pays).

L'arrivée de nouveaux acteurs dont certains pourraient disposer de moyens financiers plus importants, ou bien de nouveaux produits ou de nouvelles technologies développés par ses concurrents pourraient également affecter la position concurrentielle du Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de maintenir ses niveaux de marge face à la concurrence, notamment si de nouveaux entrants pénètrent un ou plusieurs de ses marchés ou si la concurrence notamment chinoise s'intensifiait pour toute autre raison. Ces pressions concurrentielles pourraient entraîner une réduction de la demande des produits du Groupe ou contraindre le Groupe à diminuer ses prix de vente ou encore le contraindre à certains investissements supplémentaires. Ces éléments pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Le Groupe estime que le maintien d'une politique de recherche et développement active constitue le meilleur moyen de préserver son positionnement concurrentiel.

IV.1.3 Risques liés aux évolutions technologiques

Le marché de l'affichage, sur lequel le Groupe intervient, est en forte évolution, avec notamment l'arrivée des panneaux digitaux depuis plusieurs années. Il connaît une évolution technologique rapide et constante et peut voir apparaître de nouveaux produits plus performants ou moins chers. Le Groupe procède à une

veille technologique permanente au travers de salons, de revues professionnelles et contacts clients dans les pays où elle est présente. L'activité LED est marquée par la forte présence d'acteurs chinois souvent cotés sur la bourse de Shenzhen.

Le marché de l'impression est un marché concurrencé, atomisé et très sensible au prix.

Bien que le Groupe considère que le risque d'une technologie nouvelle soit limité, si celui-ci ne parvenait pas à suivre le rythme des évolutions technologiques, notamment sur l'activité LED, ou ne parvenait pas à anticiper les évolutions de marché et/ou à développer des produits nouveaux et/ou à les introduire à temps sur le marché, son offre commerciale pourrait être moins attractive, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe. Il en va de même pour ses fournisseurs clefs.

IV.1.4 Risques liés à l'environnement économique

Dans un contexte économique incertain en France ainsi que dans certains pays où le Groupe commercialise ses produits (par le biais d'une filiale ou au travers de ses efforts commerciaux), le Groupe Prismaflex pourrait être confronté à la détérioration de la situation financière ou à une difficulté accrue de financement des prospects, clients et fournisseurs (exemple de la guerre en Ukraine, ...). La diversité de ses marchés et des pays dans lesquels il travaille crée une protection qui limite partiellement la dépendance à la situation économique d'un pays ou d'un marché même si ponctuellement, le Groupe pourrait être confronté aux difficultés financières de certains de ses clients et / ou fournisseurs stratégiques.

En outre, cet environnement économique et le lien avec le marché de la communication pourraient exercer une pression accrue sur les prix, ce qui impacterait négativement le chiffre d'affaires, la performance financière et la position concurrentielle du Groupe.

Afin de limiter l'impact de la conjoncture économique sur ses activités la société essaye de disposer d'une offre globale, économique et modulaire.

IV.2 – Risques financiers

IV.2.1 Risques liés à l'activité et politique financière

RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT :

Le Groupe génère des flux opérationnels qui doivent lui permettre de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels.

Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit-bail, soit par emprunt dans des cas particuliers. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels plus difficilement finançables.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son Besoin en Fonds de Roulement, le Groupe dispose de lignes de trésorerie adossées aux postes clients principalement en France et en Espagne. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie permettant de gérer ses besoins prévisionnels. L'environnement économique actuel, marqué par une crise économique mondiale qui touche très fortement les organismes bancaires, une activité en pleine évolution, rendent plus incertains l'accès au financement notamment pour le financement de la R&D et du BFR.

Des négociations bilatérales interviennent avec les différentes banques en fonction de l'évolution de l'activité et des besoins.

Au 31 mars 2025, les dettes financières du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 9,52 M€ dont :

- 4,82 M€ de crédits moyen terme en France souscrits soit auprès de banques françaises privées, soit auprès de BPI,
- 0,32 M€ sont liés à des prêts moyens termes en Europe,
- 3,46 M€ sont des dettes sur contrats de location et crédits-baux (application de la norme IFRS 16), dont 1,4 M€ correspondant à des baux immobiliers,
- -0,5 M€ de trésorerie nette.

Aucun de ces prêts n'est assorti de clause de « covenant ».

Le Groupe rencontre régulièrement ses principales banques. Il dispose d'un contrat de factoring en France et au Royaume Uni, ainsi que de lignes de concours bancaires courants notamment en Espagne et Suède, adaptés au niveau d'activité de ces filiales.

RISQUE DE TAUX D'INTERET :

Les emprunts et crédits-baux du Groupe sont très majoritairement à taux fixes. Les concours bancaires utilisés sont à taux variables. La société n'a pas mis en place d'instruments particuliers pour couvrir ces taux.

IV.2.2 Risque de change

Par sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change.

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le Groupe procède au cas par cas à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunts peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros.

IV.2.3 Risque de crédit

Le Groupe s'efforce de n'entretenir de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Pour la principale société française, la politique est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 5 000 €. Il favorise une politique similaire dans ses autres filiales mais reste limité par le personnel administratif et les choix de certains de ses dirigeants. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables peut être identifiée. L'exposition liée à certains clients significatifs (appels d'offre activité Hardware et notamment LED) est une caractéristique de l'activité.

IV.3 – Risques liés à l'activité

IV.3.1 Risque liés à la qualité des produits

Dans l'éventualité où les produits du Groupe ne répondraient pas aux exigences de ses clients de manière répétée, sa réputation et le volume de ses ventes pourraient en être altérés. Le Groupe est amené à prendre en charge au cas par cas, dans le cadre de ses délais de garantie, certaines réparations. L'activité LED a augmenté son besoin de prise en charge de garanties. Le Groupe essaye de livrer des produits de qualité. Cependant, il ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité ou de fiabilité liés à ses produits d'une importance telle qu'ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Le Groupe ne peut pas non plus exclure qu'en cas de mise en œuvre de la garantie pour défectuosité des produits commercialisés, la responsabilité civile ou contractuelle des sociétés en cause ne soit engagée, ce qui pourrait par ailleurs entraîner des conséquences financières défavorables sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives et notamment pour les activités nouvelles et technologiques.

Afin de limiter l'impact de ce risque sur ses activités le Groupe essaye d'intervenir rapidement, de remplacer les produits défectueux et de limiter la portée de ses garanties bien que cela ne soit pas toujours possible.

IV.3.2 Risque liés à la gestion du BFR et sa saisonnalité

Certaines activités du Groupe, comme l'activité Hardware, sont soumises à une saisonnalité qui peut dépendre des décisions d'investissement prises annuellement par ses clients et/ou des décisions de stockage ou déstockage. Il en résulte pour le Groupe des contraintes organisationnelles portant à la fois sur la gestion des stocks, la planification de la production, les livraisons, mais également sur la disponibilité des ressources humaines, afin de gérer au mieux les périodes de pic ainsi que les contraintes financières liées à un Besoin en Fonds de Roulement plus ou moins marqué selon ces décisions.

Le Groupe s'attache donc à mettre en œuvre diverses mesures afin, d'une part, de gérer au mieux ces fluctuations et, d'autre part, de les atténuer. Sur l'activité impression cela impose une surcapacité pour faire face à des demandes de plus en plus courtes.

Par ailleurs le Groupe, en fonction des pays où il commercialise, peut devoir faire face à des contraintes de BFR variables.

IV.3.3 Risque liés à la dépréciation des stocks

Des dépréciations sont éventuellement constituées. L'activité Hardware, du fait de la garantie qu'elle propose aux clients, requiert une disponibilité de nombreuses pièces détachées.

L'obsolescence sur les produits analogiques étant relativement faible, sauf sur les nouveaux produits technologiques, cette activité requiert un niveau de stock élevé que le Groupe essaye cependant d'optimiser.

L'obsolescence rapide des produits LED est un des paramètres de cette activité. A ce jour, le Groupe a été peu impacté.

Le Groupe est peu exposé aux risques :

- De péremption (encres principalement), mais davantage par le non-écoulement qui résulterait par exemple de produits ou de coloris qui ne correspondraient pas ou plus aux besoins du marché,
- D'obsolescence technique et technologique des produits électroniques utilisés dans la fabrication de ses panneaux.

IV.3.4 Risques liés à la réglementation et son évolution

Le Groupe est soumis à un environnement réglementaire contraignant notamment dans le domaine de l'environnement et de la sécurité et plus particulièrement pour ce qui a trait à la sécurité industrielle, à la manipulation, au transport, au stockage de produits et substances, à l'élimination ou encore à l'exposition à ces dernières ainsi qu'à la remise en état de sites industriels. Le Groupe est également soumis à des exigences contraignantes en matière de sécurité, notamment concernant les normes anti-incendie appliquées aux produits du Groupe.

Prismaflex International continue son programme d'audits de type « Social et Environnemental » auprès de certains fournisseurs significatifs, hors d'Europe.

L'objectif est notamment de vérifier que les réglementations sont appliquées tant sur la gestion des risques environnementaux que sur les conditions de travail chez ces fournisseurs et notamment le travail des enfants.

Il est à noter que le principal fournisseur de modules LED en Asie est certifié ISO 9001 pour son management qualité depuis 2018 et respecte la Directive européenne ROHS, qui vise à limiter l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

L'ensemble des produits de Prismaflex International sont conformes aux réglementations françaises et européennes, tant sur la composition chimique que sur les conditions d'utilisation. Une veille documentaire est maintenue, ainsi que des tests en laboratoire pour garantir la conformité des produits aux réglementations en vigueur. Ces produits respectent par exemple le règlement Européen REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of CHemicals) qui vise à améliorer la protection de la santé et de l'environnement grâce à la gestion des risques des substances chimiques.

IV.3.5 Risques environnementaux

Certaines situations accidentelles comportent un risque pour l'environnement dans l'industrie du Print et du Hardware : risque d'incendie et risque de déversement de produits chimiques. Concernant la gestion de ces situations d'urgences, des exercices de prévention des risques sont réalisés régulièrement. Par

ces exercices, le Groupe Prismaflex souhaite limiter les impacts sur l'environnement des situations accidentelles potentielles.

De plus, la gestion des déchets est très importante pour le respect de l'environnement. Prismaflex International, certifiée Imprim'vert pour le site de La Bourrie, s'engage toujours plus à limiter et maîtriser ses déchets.

V - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

V.1 – Actionnariat de la Société

Au 31 mars 2025, le capital et les droits de vote de la société se répartissent comme suit :

	Capital		Droits de vote ⁽³⁾	
	Nombre	%	Nombre	%
Financière JPN Fixations ⁽¹⁾	350 867	25,8%	701 734	34,1%
Autres membres du concert	156 264	11,5%	312 528	15,2%
Crédit Mutuel Equity	170 382	12,5%	340 764	16,5%
Divers nominatif	84 076	6,2%	112 567	5,5%
Autres actions d'auto-contrôle	7 380	0,5%	0	0,0%
Autres actionnaires & Public ⁽²⁾	591 521	43,5%	591 521	28,7%
Total	1 360 490	100,0%	2 059 114	100,0%

(1) Le capital de la société Financière JPN Fixations est détenu majoritairement par les trois fondateurs (Pierre-Henri BASSOULS, l'indivision successorale de Natalie BASSOULS et Jean-Philippe DELMOTTE).

(2) A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que les personnes physiques ou morales visées dans le tableau ci-dessus ne détient plus de 5 % du capital et des droits de vote.

(3) Le nombre et le pourcentage des droits de votes tiennent compte des droits de votes doubles institués en application de l'article 26 des statuts.

Aucun franchissement de seuils n'a été porté à la connaissance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Aucune stipulation statutaire n'a pour objet, au-delà de l'application de règles légales, de restreindre l'exercice des droits de vote ou le transfert d'actions.

PACTE D'ACTIONNAIRES

Nous vous informons que, même si la communication du pacte d'actionnaires n'est pas applicable sur EURONEXT GROWTH :

- La société Financière JPN Fixations, Mesdames Benedetta VILLA et Fabrizia VILLA, Monsieur Pierre-Henri BASSOULS, Madame Natalie BASSOULS (sa succession), Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE, ainsi qu'avec Messieurs Steven GALLOW, et Mikael GALLOW, qui détiennent ensemble, au 31 mars 2025, 507 131 actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL, soit 37,27% du capital et 48,6% des droits de vote, sont liés par un pacte d'actionnaires, enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 juin 2000 et le 21 novembre 2000 ;
- L'action de concert n'a, à ce jour, pas été dénoncée.

ACTIONNARIAT SALARIE

Compte tenu de la cotation de la société sur EURONEXT GROWTH, la participation des salariés au capital de l'entreprise ne peut être déterminée avec précision ; en tout état de cause, cette participation n'est pas significative.

V.2 – Acquisitions et cessions d'actions propres

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d'actions.

Période de référence : du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées	5 537	5,89
Actions vendues	5 427	6,03
Montant des frais de négociation		N/A

Actions achetées hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Actions vendues hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Montant des frais de négociation		N/A

SOLDES	Nombre	Valeur cours de clôture (K€)
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	4 092	25
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du mandat de gestion ODDO	3 288	20

Les opérations sur actions propres sont réalisées :

- Dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF et
- En direct par l'entreprise puis dans le cadre d'un mandat de gestion donné par la Société à la société ODDO CORPORATE FINANCE le 8 octobre 2013 et d'un avenant du 13 juin 2019.

L'Assemblée Générale mixte du 27 septembre 2024 a reconduit le programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois, lequel a été mis en œuvre sur décision du Conseil d'administration du même jour.

L'ensemble de ces opérations sont détaillées sur notre site internet :

<https://www.prismaflex.com/le-groupe/finance>

Il est précisé que les sociétés cotées sur EURONEXT GROWTH bénéficient, en matière de programme de rachat d'actions, du même régime que celui applicable aux sociétés cotées sur EURONEXT.

V.3 – Evènements post-clôture

Néant

V.4 – Décomposition des dettes à l'égard des fournisseurs et des créanciers

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce tel que modifié par le décret du 24 février 2021, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2025, les factures reçues et émises non réglées se décomposent comme suit :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6 du Code de commerce)

	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						149
Montant total des factures concernées TTC	2 423 K€	254 K€	164 K€	88 K€	90 K€	596 K€
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	12.3%	1.3%	0.8%	0.4%	0.5%	3%
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 ou article L. 433-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : entre 30 et 60 jours					

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						469
Montant total des factures concernées TTC	4 787 K€	385 K€	30 K€	8 K€	75 K€	498 K€
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	18.9%	1.5%	0.1%	0.1%	0.3%	2.0%
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	188					
Montant total des factures exclues	232K€					
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 ou article L. 433-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : entre 30 et 60 jours					

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des créances intragroupe (créances entre les différentes entités du Groupe), pour un montant de 492 K€.

V.5 – Montant des dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code pour un montant de 20 980 € (contre 12 293 € l'exercice précédent (amortissement excédentaire & TVS)).

V.6 – Frais généraux

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé n'ont pris en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-5 du même code.

V.7 – Dividendes

Aucun dividende n'a été versé durant les trois derniers exercices.

Société anonyme au capital de 2.720.980 €
Siège social : 309 Route de Lyon CS 50001 (69610), Haute Rivoire
345 166 425 RCS LYON

ORDRE DU JOUR DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Henri BASSOULS ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS ;
- Nomination de la société TALENZ ARES AUDIT en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières ou titres financiers avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411- 2 du Code monétaire et financier) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe PRISMAFLEX (article L. 225-129-6, alinéa 1) ;
- Fixation du plafond global des augmentations de capital ;
- Pouvoirs pour formalités.

II - RESOLUTIONS PROPOSEES – EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes, nous vous inviterons :

II.1 – Résolutions à caractère ordinaire

SOUS UNE PREMIERE RESOLUTION, à approuver les comptes sociaux de l'exercice écoulé qui viennent de vous être présentés et desquelles il résulte un bénéfice de 802.413,11 €, ainsi que les dépenses et charges non-déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts dont le montant s'élève à 20.980 € ;

SOUS UNE DEUXIEME RESOLUTION, à approuver les comptes consolidés dudit exercice ;

SOUS UNE TROISIEME RESOLUTION, à approuver les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ;

SOUS UNE QUATRIEME RESOLUTION, à affecter, comme suit, le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2025, d'un montant de 802 413,11 €

- au Compte « Réserve légale » à hauteur de 8 978,40 €
en sorte de porter cette dernière à 10% du capital social

- au compte « Autres réserves » pour le solde, soit 793 434,71 €.

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents ;

SOUS UNE CINQUIEME RESOLUTION, à renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Henri BASSOULS pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2031 ;

SOUS UNE SIXIEME RESOLUTION, à renouveler le mandat d'administrateur de la société Financière JPN Fixations pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2031 ;

SOUS UNE SEPTIEME RESOLUTION, à nommer la société TALENZ ARES AUDIT, sise 26 rue Berjon 69009 LYON, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2031 ;

SOUS UNE HUITIEME RESOLUTION, à autoriser, comme chaque année, votre Conseil d'administration à acheter en bourse ou autrement des actions de la société. En effet, nous vous invitons à autoriser, pour une durée de 18 mois, votre Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la société en vue de procéder :

1. A l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux décisions et recommandations de l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante

2. A des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du Groupe PRISMAFLEX dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions,
3. A la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
4. A l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la huitième résolution de la présente assemblée ;
5. A la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

À cet égard, votre Conseil d'administration propose que le prix unitaire d'achat de ces actions ne puisse pas excéder 20 €.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés.

Nous vous précisons que le nombre d'actions susceptibles d'être ainsi acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder le plafond légal, désormais de 10% du capital, et ce pour un montant maximal théorique de 2.720.980 €.

II.2 – Résolutions à caractère extraordinaire :

SOUS UNE NEUVIEME RESOLUTION, notamment à titre de complément de la huitième résolution, à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation relative au programme de rachat. Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital social. L'autorisation objet de cette résolution serait donnée pour une durée de 18 mois. Elle priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 septembre 2024.

SOUS UNE DIXIEME RESOLUTION, à autoriser votre Conseil d'administration à émettre, en une ou plusieurs fois, des actions ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la société ou de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (filiale) ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société, de toute filiale ou de toute société visée ci-dessus, ou encore de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute filiale ;

le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourrait excéder un montant de 1.500.000 €, étant précisé qu'à ce montant global s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global de 1 500 000 € fixé à la quinzième résolution de la présente assemblée générale.

Le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances de la société ne pourrait, quant à lui, être supérieur à 5 000 000 €.

L'autorisation objet de cette résolution serait donnée pour une durée de 26 mois. Elle priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 29 septembre 2023.

SOUS LES ONZIEME ET DOUZIEME RESOLUTIONS, à statuer respectivement sur une délégation de compétence au Conseil d'administration, renouvelant ainsi les autorisations financières existantes, pour permettre, le cas échéant, d'adapter l'importance et la structure des capitaux propres aux objectifs stratégiques de la société et ce, en émettant, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances,

- Par des offres au public (onzième résolution) :

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette dixième résolution ne pourrait excéder 1 500 000 €, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, ne pourrait, quant à lui, être supérieur à 5 000 000 €. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global de 1.500.000 € qui serait fixé par la quinzième résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;

La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévue dans cette résolution répondrait aux objectifs de permettre, si nécessaire, une mise en œuvre rapide en disposant d'une grande flexibilité dans le choix des émissions envisageables en sollicitant un plus large public dans les conditions des règles applicables aux offres au public. Votre Conseil pourrait conférer aux actionnaires, pour ces augmentations de capital, une faculté de souscription par priorité.

Le prix d'émission des actions à émettre dans le cadre de cette délégation serait au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %.

- Par offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (pour simplifier, par placement privé (douzième résolution).

Cette résolution vise à permettre également à votre Conseil d'augmenter le capital social en ayant recours au placement privé afin, le cas échéant, d'alléger les contraintes liées à l'opération et d'en diminuer le coût. Ainsi, le Conseil d'administration pourrait, dans les conditions et limites fixées notamment par la Directive prospectus et les Règles de marché Euronext Growth en vigueur.

Les modalités de fixation du prix d'émission prévues sous la douzième résolution seraient reprises à l'identique pour cette résolution de délégation de compétence par augmentation de capital par placement privé, spécialement en ce qui concerne le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, également dans la limite du plafond global de 1 500 000 € qui serait fixé par la treizième résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire. Le même plafond de 5 000 000 € serait retenu pour l'émission des éventuelles obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances.

Votre Conseil d'administration, s'il devait faire usage, en tout ou partie, de l'une et/ou l'autre des autorisations prévues sous ces onzième et douzième résolutions, établirait un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions d'émission d'actions ou de valeurs

mobilières nouvelles.

L'autorisation objet de ces onzième et douzième résolutions serait donnée pour une durée de 26 mois. Elle priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 septembre 2023.

SOUS UNE TREIZIEME RESOLUTION, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, aux fins de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres) et ce dans la limite d'un montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme qui ne pourrait excéder un montant de 1 500 000 euros.

L'autorisation objet de cette résolution serait donnée pour une durée de 26 mois. Elle priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 septembre 2023.

SOUS UNE QUATORZIEME RESOLUTION, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration la compétence pour augmenter, dans la limite de 15 %, le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;

SOUS UNE QUINZIEME RESOLUTION, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe PRISMAFLEX, étant précisé que votre Conseil d'administration vous invite à rejeter cette résolution ;

SOUS UNE SEIZIEME RESOLUTION, à fixer le plafond global des augmentations de capital 1.500.000 € de valeur nominale.

SOUS LA DIX-SEPTIEME RESOLUTION, à conférer les pouvoirs d'usage pour l'accomplissement des formalités légales.

**III - PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTE PAR LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

PREMIERE RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports et desquels il résulte un bénéfice net de 802.413,11 €.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 20.980 €.

DEUXIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 tels qu'ils lui sont présentés.

TROISIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
(CONVENTIONS REGLEMENTEES)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
(AFFECTATION DU RESULTAT)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2025 de 802 413,11 €
comme suit :

au Compte « Réserve légale » à hauteur de 8 978,40 €
en sorte de porter cette dernière à 10% du capital social,

le solde, soit 793 434,71 €
en totalité au compte « Autres réserves »
pour le porter de 0 € à 793 434,71 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

CINQUIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR PIERRE-HENRI BASSOULS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Henri BASSOULS pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2031.

SIXIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE FINANCIERE JPN FIXATIONS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2031.

SEPTIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
NOMINATION DE TALENZ ARES AUDIT COMME COMMISSAIRE AUX COMPTES PRINCIPAL

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, nomme la société TALENZ ARES AUDIT, sise 26 rue Berjon 69009 LYON, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2031.

HUITIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'Assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du nouveau programme de rachat, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, de l'article L 451-3 du Code monétaire, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, et des textes subséquents,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder :

- à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux décisions et recommandations de l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante,
- à des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe PRISMAFLEX dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions,
- à la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable,
- à l'annulation, en tout ou partie, dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la huitième résolution de la présente Assemblée,
- à la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 20 €.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, soit 136.049 actions, cette limite s'appréciant au moment des rachats.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

Le montant total maximal théorique que la société pourra ainsi consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 2.720.980 €, hors frais de négociation.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de

déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois ; elle prive d'effet, pour sa durée restant à courir et à concurrence de sa fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée générale du 27 septembre 2024.

NEUVIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation donnée sous la résolution qui précède.

Conformément à la loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois.

L'Assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois.

L'Assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 27 septembre 2024.

DIXIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES ACTIONS OU AUTRES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129.2, L. 225-132, L. 225-134 et L. 228-92,

- délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - d'actions ordinaires de la Société,
 - de titres de capital :
 - donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la Société ou de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la

- moitié du capital social (filiale) ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital social,
- ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute filiale ou de toute société visée ci-dessus,
- de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute filiale,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de référence est strictement exclue de la présente délégation ;

- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 1.500.000 euros, étant précisé qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 1.500.000 euros fixé à la seizième résolution de la présente Assemblée générale ;
- décide, en outre, que le montant nominal des obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

La souscription des actions ou des valeurs mobilières nouvelles sera, dans le cadre de la présente délégation, réservée par préférence aux actionnaires à titre irréductible et, si le Conseil d'administration le décide, à titre réductible proportionnellement aux droits de souscription dont disposent les actionnaires et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions ou valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, tout ou partie des dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, arrêter les dates, modalités, prix d'émission et caractéristiques des actions, valeurs mobilières ou titres de créances à émettre et les autres conditions des émissions, y compris, le cas échéant, en cas d'émission de bons, une faculté de rachat de ces derniers en vue de les annuler, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, prévoir le cas échéant la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales, constater la réalisation des augmentations de capital consécutives, prendre toutes dispositions, passer toutes conventions en vue de la réalisation des émissions, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et pour apporter aux statuts sociaux les modifications découlant de l'usage même partiel de la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission d'obligations ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

En cas de mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la

situation de l'actionnaire.

Le Conseil d'administration pourra déléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, le pouvoir de réaliser les émissions objet de la présente délégation en choisissant le moyen le plus approprié conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, ainsi que celui d'y surseoir.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois.

L'Assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation, ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale 29 septembre 2023.

ONZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES ET OFFRE AU PUBLIC - EN DEHORS DES OFFRES VISEES AU PARAGRAPHE 1° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offre au public, à l'exclusion des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres au public,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à 1 500 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la seizième résolution ci-après,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles

applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à 5 000 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la seizième résolution ci-après ;
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- Limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- Répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'Administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'Administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission des valeurs mobilières), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à

émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées, – ainsi que le cas échéant d'y surseoir - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- Déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- Suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- Assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth d'Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 septembre 2023.

DOUZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE D'UNE OFFRE VISEE AU PARAGRAPHE 1° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et du paragraphe II de l'article L. 412-2 du Code monétaire et financier,

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'une offre visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à 1 500 000 euros ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'utilisation de la présente délégation) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital)

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la seizième résolution ci-dessous,

décide que le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 5 000 000 d'euros étant précisé que :

- Ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- Ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la seizième résolution ci-après,
- Ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances conformément à la législation,

décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 % (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance, étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur

conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'Administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission des valeurs mobilières), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

prend acte que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'Administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir, - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- Déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- Suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- Assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation de compétence ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 septembre 2023.

TREIZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE DECIDER L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émissions, d'apports ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 1.500.000 euros ;
- décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires de droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- décide, en conséquence, que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures, et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toute formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois maximum à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation, ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 septembre 2023.

QUINZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration

et du rapport des commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration à augmenter, dans la limite du plafond global de fixé sous la seizième résolution, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale prévue par la législation et la réglementation en vigueur.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation, ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale 27 septembre 2023.

SEIZIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, D' ACTIONS ORDINAIRES RESERVEES AUX SALARIES ADHERENTS DE PLANS D'EPARGNE DU GROUPE PRISMAFLEX

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe Prismaflex ; décide de fixer le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 0,1 % du capital social existant au jour de la décision prise par le Conseil d'administration,
- décide que le prix de souscription des actions ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription,
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence, arrêter les dates et modalités des émissions, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des

titres émis.

L'Assemblée générale constate en outre que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, au regard des délégations consenties par les résolutions s'y rapportant de la présente Assemblée.

Cette délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
PLAFOND GLOBAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, décide que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, autrement que par incorporation de bénéfices, réserves ou primes, en vertu des autorisations conférées sous les résolutions qui précèdent, ne devra pas excéder un montant global de 1.500.000 d'euros de valeur nominale, compte tenu des ajustements ou émissions supplémentaires susceptibles d'être effectuées, conformément à la loi.

L'Assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 septembre 2023.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (A CARACTERE ORDINAIRE)
POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Assemblée Générale confrère tout pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toute formalité légale qu'il appartiendra.

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE
(ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS)
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance, par le présent rapport, les informations relatives aux attributions gratuites d'actions qui ont été décidées par votre Conseil d'administration au cours de l'année.

Nous vous rendons compte :

- Du nombre et de la valeur des actions, qui durant l'année et à raison des mandats et des fonctions exercées, ont été attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la société, des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, par la société, ou par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce **(1)**,
- Du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, durant l'année, à chacun des dix salariés non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé **(2)**.

A titre liminaire, nous vous rappelons que :

- l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2021 a autorisé le Conseil d'administration (14ème résolution), conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1,II, alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux
- Cette assemblée précisait que l'attribution des actions gratuites ne peut donner droit à l'attribution d'un nombre cumulé d'actions représentant globalement plus de trois (3) % du capital social de la société au moment de la décision d'attribution du Conseil d'administration, en tenant compte du nombre maximum d'actions qui seraient issues soit d'options de souscription, soit d'attributions d'actions gratuites, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond global de 3%, le cas échéant, le nombre supplémentaire d'actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Cette assemblée a notamment fixé :
 - la Période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve des éventuelles conditions déterminées par le Conseil d'administration, à une durée minimale de 1 an,
 - la Période de conservation des actions par les bénéficiaires, à une durée minimale de 1 an à compter de la Date d'Attribution Définitive des actions.

L'autorisation en vigueur donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2021 a été utilisée par le Conseil d'administration lors de la séance du 7 décembre 2021, qui a décidé d'attribuer 12.000 actions gratuites sur les 40.522 actions pouvant être attribuées.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Conseil d'administration de la Société n'a attribué aucune action gratuite aux mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration

TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/03/2021 12 mois	31/03/2022 12 mois	31/03/2023 12 mois	31/03/2024 12 mois	31/03/2025 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	€	€	€	€	€
Capital social	2 701 480	2 701 480	2 701 480	2 701 480	2 720 980
Nombre d'actions					
- ordinaires	1 350 740	1 350 740	1 350 740	1 350 740	1 360 490
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligation					
- par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTATS					
Chiffre d'affaires HT	27 449 004	30 408 464	35 709 348	22 949 335	25 348 844
Résultat avant impôt, participation, dot et reprise	-631 048	-93 924	-4 240 966	561 610	1 220 396
Impôt sur les bénéfices	-89 398	-77 613	-74 924	-87 315	-20 967
Participation des salariés					
Dotations aux amortissements et provisions	488 308	2 899 263	-2 711 823	177 248	438 950
Résultat net	-1 029 958	-2 915 574	-1 454 219	471 677	802 413
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements-provisions	-0,40	-0,01	-3,08	0,48	0,91
Résultat après impôt, participation, dot. Amortissements et provisions	-0,76	-2,16	-1,08	0,35	0,59
Dividende attribué	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL					
Effectif moyen	162	171	179	130	136
Masse salariale	4 492 921	5 261 365	5 593 720	4 164 162	4 266 910
Sommes versées en avantage sociaux	1 571 638	1 862 356	1 972 538	1 393 875	1 504 273

CAP OFFICE

26, rue Berjon
69009 Lyon
S.A.S. au capital de € 404 800
431 488 261 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon-Riom

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Prismaflex International,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Prismaflex International relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Votre groupe apprécie à chaque clôture la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts d'acquisition et constate, le cas échéant, une perte de valeur comme cela est décrit dans la note 2.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la direction. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Lyon, le 31 juillet 2025

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE

ERNST & YOUNG et Autres

Adrien Friot

Frédérique Piai

COMPTES CONSOLIDES

Etat consolidé de la situation financière

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/03/2025	31/03/2024
Ecarts d'acquisition	3.2	5 846	5 664
Immobilisations incorporelles	3.4	315	439
Immobilisations corporelles	3.5	4 351	5 960
Participation dans les entreprises associées	3.7		
Actifs financiers	3.8	356	357
Actifs d'impôts différés	3.16	1 027	980
Actifs disponibles à la vente			
ACTIF NON COURANT		11 894	13 400
Stocks	3.9	8 217	7 148
Clients et comptes rattachés	3.10	12 632	10 436
Autres actifs courants	3.11	2 590	2 707
Trésorerie et équivalent de trésorerie		2 309	3 276
ACTIF COURANT		25 748	23 566
** TOTAL GENERAL **		37 641	36 966

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/03/2025	31/03/2024
Capital social	3.12	2 721	2 701
Prime d'émission			
Réserves – part du Groupe		6 269	5 499
Résultat - part du Groupe		1 136	627
Capital émis et réserves distribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère		10 126	8 826
Intérêts ne donnant pas le contrôle		214	300
CAPITAUX PROPRES		10 340	9 127
Dettes financières non courantes	3.13	5 850	8 845
Provisions non courantes	3.15	879	841
Passifs d'impôt différés	3.16	91	91
Autres passifs non courants		118	592
PASSIFS NON COURANTS		6 939	10 369
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.17	7 273	6 514
Dettes financières courantes	3.13	5 982	5 300
Provisions courantes	3.15	81	7
Autres passifs courants	3.18	7 026	5 649
PASSIFS COURANTS		20 362	17 471
** TOTAL GENERAL **		37 641	36 966

Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/03/2025	% CA	31/03/2024	% CA
Chiffre d'affaires		54 877	100%	51 719	100%
Autres produits de l'activité					
Achats consommés		-21 082		-20 287	
Charges de personnel	3.19	-14 699		-14 317	
Charges externes		-14 628		-12 747	
Impôts et taxes		-309		-293	
Dotation aux amortissements & provisions	3.24	-2 563		-2 301	
Variation stocks en cours et produits finis		331		-332	
Autres produits et charges d'exploitation		-49		-207	
Résultat opérationnel courant		1 878	3,4%	1 235	2,4%
Autres produits et charges opérationnels	3.21	17		105	
Perte de valeur du goodwill					
Résultat opérationnel		1 895	3,5%	1 340	2,6%
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie					
Coût de l'endettement financier brut		-434		-455	
Coût de l'endettement financier net	3.22	-434		-455	
Gain / pertes de changes		-13		-80	
Autres produits et charges financiers		38		53	
Résultat financier		-410		-482	
Résultat avant impôts		1 485	2,7%	858	1,7%
Charge d'impôt	3.23	-264		-191	
Quote-part des sociétés mises en équivalence	3.7				
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou cédées		1 220	2,2%	667	1,3%
Résultat net des activités arrêtées ou cédées	4				
RESULTAT NET		1 220	2,2%	667	1,3%
Intérêts ne donnant pas le contrôle		84		40	
RESULTAT NET PART DU GROUPE		1 136	2,1%	627	1,2%
Résultat par actions	3.25	0,84		0,46	
Résultat dilué par actions		0,84		0,46	
Résultat par action calculé sur le résultat net avant résultat des activités cédées ou arrêtées		0,84		0,46	
Résultat dilué par action calculé sur le résultat net avant résultat des activités cédées ou arrêtées		0,84		0,46	

Etat du résultat global

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2025	31/03/2024
Résultat net de la période	1 220	667
<i>Eléments pouvant être reclassés en compte de résultat</i>		
Ecart de conversion	94	-57
Effet d'impôt		
Total	94	-57
<i>Eléments ne pouvant pas être reclassés en compte de résultat</i>		
Effets de la réévaluation des instruments financiers		
Effets de la réévaluation des taux d'actualisation	50	-24
Effet d'impôt	-12	6
Total	37	-18
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	131	-75
Total des produits et charges comptabilisés sur la période	1 351	593
Dont part du Groupe	1 267	553
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	84	40

Tableau de variation des capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Réserves	Ecarts de conversion	Total part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle
31 mars 2023	2 701		7 205	-2 207	7 700	760
Résultat consolidé			627		627	40
Variation écarts de conversion				-56	-56	-1
Dividendes						-51
Transactions avec les actionnaires minoritaires sans changement de contrôle						
Variations de périmètre			551		551	-449
Autres			4		4	
31 mars 2024	2 701		8 386	-2 263	8 826	300
Augmentation de capital	20				20	
Résultat consolidé			1 136		1 136	84
Variation écarts de conversion				94	94	
Dividendes						-98
Transactions avec les actionnaires minoritaires sans changement de contrôle						
Variations de périmètre			-75		-75	
Autres			53		53	-72
31 mars 2025	2 721		9 501	-2 169	10 054	214

Tableau de flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2025	31/03/2024
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou cédées	1 220	667
Dotations nettes aux amortissements & provisions (hors actif circulant)	2 431	2 342
Autres produits et charges calculés	16	17
Plus ou moins-value de cession d'actifs immobilisés	-18	-135
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt avant résultat des activités arrêtées ou cédées	3 650	2 892
Coût de l'endettement financier net	437	455
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	264	191
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	4 351	3 538
Impôts versés	-322	-126
Résultat net des activités arrêtées ou cédées		
Plus ou moins-values de cession liées aux activités cédées		
Variation du BFR (y compris avantages au personnel)	-1 549	293
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	2 480	3 704
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	-570	-2 146
Cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles	22	237
Acquisitions d'immobilisations financières		
Cessions d'immobilisations financières		
Incidence des variations de périmètre		
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Autres flux liés aux opérations d'investissement	25	199
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-522	-1 710
Augmentation de capital		
Dividendes versés aux minoritaires	-98	-51
Rachat d'intérêts minoritaires		-165
Rachats et reventes d'actions propres		
Nouveaux emprunts, contrats de location et avances conditionnées	64	1 550
Remboursements d'emprunts, contrats de location et avances conditionnées	-2 580	-2 200
Intérêts financiers nets versés	-437	-455
Autres flux liés aux opérations de financement		
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-3 052	-1 320
Incidence des variations des cours des devises	-14	-18
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-1 109	655
Trésorerie d'ouverture	570	-85
Trésorerie de clôture	-539	570

Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1. Références de la société

En date du 17 juin 2025, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Prismaflex International pour l'exercice clos au 31 mars 2025.

Prismaflex International est une société anonyme cotée à la bourse de Paris sur Euronext Growth depuis le 12 décembre 2014 (elle était précédemment cotée sur Euronext, compartiment C) et immatriculée en France (ci-après « le groupe Prismaflex » ou « le Groupe »).

1.2. Caractéristiques de l'activité

Prismaflex International est un imprimeur numérique grand format et un fabricant de panneaux publicitaires et mobiliers urbains.

Présent commercialement dans de nombreux pays, le Groupe est implanté industriellement en France, Espagne, Royaume-Uni, Suède, Allemagne, Canada, et Afrique du Sud au travers de ses filiales.

1.3. Événements majeurs de l'exercice

Activité Print

L'activité « Print » affiche un chiffre d'affaires annuel de 35,8 M€, en très légère croissance de +0,2%, confirmant sa résilience malgré une conjoncture incertaine. Le segment « Communication » a confirmé sa bonne orientation au 4ème trimestre en France et dans les filiales internationales (notamment en Afrique du Sud, Canada et Espagne) et délivre un chiffre d'affaires de 34,7 M€ en croissance de 7,0%. Cette dynamique compense le recul sensible de l'activité « Décoration intérieure », qui ne contribue plus que pour 1,1 M€ sur 2024-2025 (vs 3,3 M€ en 2023-2024).

Activité Hardware

L'activité a réalisé un chiffre d'affaires de 19,0 M€ en hausse de +19,4%. Le Groupe a su compenser l'absence de commandes majeures sur les solutions LED (6,2 M€ vs 8,6 M€ sur 2023-2024) par la forte hausse des autres produits développés par le Groupe (12,8 M€ vs 7,4 M€ en 2023-2024). Elle provient notamment de livraisons importantes de mobiliers urbains (colonnes et abribus) et de la forte progression des nouvelles solutions (panneaux en toile tendue) pour l'agencement des magasins en distribution spécialisée.

1.4. Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

2. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

2.1. Principes d'établissement des comptes du Groupe

PRINCIPES DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

DECLARATION DE CONFORMITE

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil européen adopté le 19 juillet 2002, le groupe Prismaflex International a établi ses comptes consolidés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers.

Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables du Groupe sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé. Nous indiquons ci-après les principales options retenues par le Groupe.

METHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe a fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, afin que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres, prudents et complets dans tous leurs aspects significatifs.

Le Groupe n'applique pas les normes IFRS n'ayant pas encore été approuvées par l'Union européenne à la date de clôture de l'exercice. Par ailleurs, le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire, et n'anticipe pas d'incidence significative de l'application de ces textes sur ses comptes consolidés. Les textes d'application obligatoire au 1er avril 2023 n'ont pas eu d'incidence sur les comptes consolidés.

CONTINUITE D'EXPLOITATION

Les comptes consolidés ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

2.2. Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été pris par la Direction du Groupe ; ils ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de

nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur les éléments suivants :

- capitalisation des coûts de développement – Note 2.7
- dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles – Notes 2.7, 2.8 et 2.9
- dépréciation des écarts d'acquisition – Note 2.9
- dépréciation des créances douteuses et dépréciation sur stocks – Notes 2.10 et 2.12
- comptabilisation des actifs d'impôts différés – Note 2.20

2.3. Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent les états financiers de la société Prismaflex International et de toutes ses filiales. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les sociétés dont le Groupe détient le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les sociétés sur la gestion desquelles le Groupe exerce une influence notable, sans toutefois exercer un contrôle exclusif ou conjoint, sont mises en équivalence. La comptabilisation par mise en équivalence implique la constatation dans le compte de résultat de la quote-part de résultat de l'exercice de ces sociétés. Le cas échéant, la dépréciation de ces participations est constatée sur cette même ligne du compte de résultat.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées globalement sont éliminées. Les résultats internes à l'ensemble consolidé sont également éliminés.

Le Groupe ne contrôle pas de structures ad hoc non consolidées.

2.4. Conversion des comptes des filiales

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

Les comptes des filiales sont convertis au taux de clôture pour le bilan et au taux moyen pour le compte de résultat. Les écarts résultant de cette conversion sont affectés directement en réserves – part du Groupe.

Lors de la cession totale ou partielle, ou la liquidation d'une entité étrangère, les différences de conversion accumulées en capitaux propres sont recyclées dans le compte de résultat.

Aucune filiale significative du Groupe n'est située dans un pays à forte inflation.

Les écarts d'acquisition sont traités comme des actifs de l'entité étrangère, c'est-à-dire qu'ils sont exprimés dans la monnaie de fonctionnement de l'entreprise détenue avant d'être convertis, au cours de clôture, dans la monnaie d'établissement des comptes consolidés (l'euro), lorsque celle-ci est différente.

2.5. Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le prix d'acquisition (augmenté le cas échéant des prises de participations ne donnant pas le contrôle) et le montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. Dans le cas d'une acquisition donnant le contrôle avec existence d'intérêts minoritaires (acquisition inférieure à 100 %), le Groupe choisit soit de reconnaître un écart d'acquisition sur la totalité de l'actif net réévalué, y compris sur la quote-part revenant aux intérêts minoritaires (méthode de l'écart d'acquisition complet), soit de ne reconnaître un écart d'acquisition que sur la quote-part effectivement acquise de l'actif net réévalué (méthode de l'écart d'acquisition partiel).

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs sont constatés directement au compte de résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et sont soumis à des tests de dépréciation une fois par an, ou lorsque des circonstances particulières le justifient (modifications profondes et structurelles des

conditions techniques, réglementaires ou de marché, rentabilité insuffisante, etc.), conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 2.9.

Lorsqu'un regroupement d'entreprises avec existence d'intérêts minoritaires inclut un engagement d'achat de ces mêmes intérêts minoritaires, une dette financière est reconnue au bilan consolidé à hauteur du prix d'exercice estimé de l'option de vente accordée aux minoritaires. Les variations ultérieures de ce droit de vente liées à d'éventuels changements d'estimations sont également reconnues en capitaux propres.

2.6. Contrats de location

Le Groupe évalue si un contrat est un contrat de location ou contient un contrat de location à la date d'entrée en vigueur du contrat.

Les contrats de location sont comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière dès la date de commencement du contrat de location. Ces contrats sont enregistrés en dettes financières au passif avec inscription à l'actif du droit d'utilisation en immobilisation corporelle.

La dette de loyers est initialement calculée sur la base de la valeur actualisée des paiements futurs sur la période contractuelle exécutoire au taux d'emprunt marginal du Groupe. Celui-ci est estimé à partir d'éléments de marché disponibles et en tenant compte de la durée de vie moyenne des contrats. Les paiements au titre des contrats de location peuvent notamment inclure des paiements fixes ou variables qui dépendent d'un taux ou indice connu au début du contrat. La durée retenue pour le calcul de la dette de loyers correspond en général à la durée ferme du contrat sauf si une intention de renouveler ou de résilier le contrat est raisonnablement certaine. Elle est ensuite calculée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valeur du droit d'utilisation relatif aux contrats de location comprend initialement le montant de l'obligation locative initiale, les coûts directs initiaux et l'obligation de rénover l'actif. Le droit d'utilisation relatifs aux contrats de location est amorti sur la durée retenue pour le calcul de la dette de loyers.

Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel courant et les charges d'intérêt dans le résultat financier.

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire, à l'exception du matériel informatique, ou de courte durée sont comptabilisés directement en charges au sein du résultat opérationnel courant.

2.7. Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Les concessions, brevets, licences, correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de brevets, sont amortis selon le mode linéaire, sur la durée de protection légale ou sur la durée d'utilisation effective si elle est inférieure.

Les frais de développement, remplissant les conditions d'inscription à l'actif, sont amortis sur des durées comprises entre 3 et 7 ans à compter du début de la mise sur le marché du produit relatif à ces frais, soit la période au cours de laquelle des ventes liées au projet sont attendues. Une révision du plan d'amortissement peut être mise en œuvre en fonction des perspectives commerciales.

Une dépréciation est constatée, au-delà de l'amortissement pratiqué, si les conditions d'inscription à l'actif, et notamment les conditions relatives à la rentabilité du projet, ne sont plus respectées au cours des exercices suivants cette inscription.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois.

2.8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine, abstraction faite de toute charge financière. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les dépenses ultérieures améliorant les avantages futurs de l'actif (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée de vie restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations :

	Durée
Constructions	15 ans à 20 ans
Matériels et outillages	3 à 10 ans
Installations et agencements	8 ans
Matériel de bureau et informatique, de transport	4 à 5 ans
Mobilier	5 à 8 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation, selon les modalités décrites en note 2.9 lorsque des indices de perte de valeur indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

2.9. Évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts d'acquisition

TESTS DE DEPRECIATION DES ACTIFS INCORPORELS ET DES GOODWILL

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur. Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements, ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine. La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Lorsque les tests effectués mettent en évidence que la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel, imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Une perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. Cependant, les pertes de valeur comptabilisées relatives à des écarts d'acquisition sont irréversibles. Les pertes de valeur, et inversement les reprises de perte de valeur, sont comptabilisées en résultat. Les dotations aux amortissements sont éventuellement ajustées afin que la valeur comptable révisée de l'actif soit répartie sur la durée d'utilité restant à courir.

TESTS DE DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INDUSTRIELLES

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

La plupart des actifs corporels industriels du Groupe ne générant pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs, le Groupe procède à l'estimation de la valeur recouvrable de l'unité génératrice qui les exploite, en cas d'indice de pertes de valeur.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une unité génératrice de trésorerie, si et seulement si, la valeur recouvrable de l'unité est inférieure à la valeur comptable de l'unité.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable sur la base des cash-flows futurs sont les suivantes pour les écarts d'acquisition les plus significatifs :

- Les flux annuels de trésorerie correspondent au plan d'affaires des sociétés concernées.
- La projection est effectuée sur une durée illimitée considérant que la société est capable de gérer un mouvement perpétuel de création d'activité

- Les hypothèses de taux de croissance annuelle et d'actualisation sont mises à jour en fonction des analyses financières des secteurs d'activité concernés.

2.10. Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,
- les actifs disponibles à la vente.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

ACTIFS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Le Groupe ne possède pas d'actifs correspondant à ce classement.

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RESULTAT

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

PRETS ET CREANCES

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 0 et 120 jours, sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des dépréciations des montants non recouvrables. Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Les créances cédées dans le cadre d'un contrat de factoring et non échues à la clôture de l'exercice sont conservées dans le poste clients, le Groupe supportant le risque de non recouvrement in fine.

ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indicateurs de perte de valeur existent.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

2.11. Participation dans les entreprises associées

La ligne " Participation dans les entreprises associées " inclut l'écart d'acquisition constaté à la date de première consolidation des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part de charge d'amortissement née de la dépréciation des actifs reconnus lors de l'acquisition et l'ajustement de juste valeur de ceux existants figurent sur la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées ». Les participations dans les entreprises associées font l'objet d'un test de perte de valeur annuel, ou en-dehors de cette périodicité lorsque les conditions existantes laissent à supposer que l'actif pourrait être déprécié. Le cas échéant la perte associée est enregistrée dans le résultat net des entreprises associées.

2.12. Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières sont évalués sur la base du « prix moyen unitaire pondéré ».

Les stocks de produits finis et d'en-cours sont évalués à leur coût de production, intégrant les charges directes et une quote-part des frais indirects.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à cette évaluation.

2.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des valeurs mobilières de placement liquides. Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants

2.14. Capitaux propres

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ET INSTRUMENTS COMPOSES

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis par le Groupe.

FRAIS DE TRANSACTIONS SUR CAPITAUX PROPRES

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

2.15. Païement en actions

Les actions gratuites attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers en charges, en contrepartie directe d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des actions gratuites est déterminée à la date d'attribution à partir du cours de l'action à cette date.

2.16. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurances, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat nette de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Lorsque la provision est utilisée, la reprise de provision est comptabilisée au crédit du compte de charge dans lequel a été enregistrée la dépense couverte par la provision. Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

2.17. Engagements sociaux

Il existe dans le Groupe différents régimes de retraite au bénéfice de certains salariés. Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à

prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Le calcul des engagements de retraite, effectué selon la méthode des unités de crédit projetées et prenant en compte les charges sociales y afférentes, tient compte de la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Les écarts actuariels proviennent des distorsions entre les hypothèses utilisées et la réalité ou de la modification des hypothèses de calcul des engagements et des actifs affectés à leur couverture :

- taux de rotation du personnel ;
- taux d'augmentation des salaires ;
- taux d'actualisation ;
- taux de mortalité ;
- taux de rendement des actifs.

Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

2.18. Passifs financiers et engagements de rachat d'intérêts minoritaires

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. Les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RESULTAT

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

ENGAGEMENTS DE RACHAT D'INTERETS MINORITAIRES

Les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels sont reconnus en dette financière. A chaque clôture, la juste valeur des engagements d'achats de minoritaires est revue, et le cas échéant la dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie les capitaux propres.

2.19. Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

2.20. Impôts différés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilantielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est connue à la date d'arrêté des comptes.

Un actif d'impôt différé, généré par des pertes fiscales, est comptabilisé dès lors qu'il existe des éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible dans un délai jugé raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats futurs.

2.21. Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- la preuve de l'existence d'un accord entre les parties peut être apportée ;
- la livraison du bien a eu lieu ou la prestation a été effectuée ;
- le prix est fixe ou déterminable.

Le chiffre d'affaires généré par les ventes de produits est reconnu lors du transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété, soit à la livraison.

2.22. Présentation du compte de résultat

Le Groupe présente le compte de résultat par nature, en appliquant la recommandation du CNC 2009-R-03 du 2 juillet 2009.

RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et charges récurrents directement liés aux activités du Groupe, exception faite des produits et charges qui résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et charges directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

2.23. Résultat net par action

Le résultat par action est déterminé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, net d'actions auto-détenues.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le dénominateur est majoré du nombre d'actions qui pourraient potentiellement être créées et le numérateur est ajusté de tout dividende, intérêts comptabilisés au cours de la période et de tout autre changement dans les produits ou charges qui résulteraient de la conversion des actions ordinaires potentielles dilutives.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le résultat par action ou augmente la perte par action.

2.24. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou arrêtées

Lorsque le Groupe s'attend à recouvrer la valeur d'un actif par la vente plutôt que par son utilisation, cet actif de même que les passifs correspondants sont présentés distinctement sur les lignes "actifs détenus en vue de la vente " et "passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente" du bilan dans la mesure où ces actifs et passifs contribuent de manière significative au total du bilan consolidé. Un actif classé comme tel est évalué au montant le plus faible de sa valeur comptable et de son prix de vente estimé net des coûts liés à la vente.

Une activité cédée ou arrêtée est une composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme « détenue en vue de la vente » et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte.

Le classement en « actifs détenus en vue de la vente » conditionne l'arrêt des amortissements.

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A CERTAINES RUBRIQUES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

3.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés au 31 mars 2025 de la société Prismaflex International SA intègrent les sociétés suivantes :

Filiales	Date d'entrée périmètre	Date de clôture	% Intérêt	Méthode de consolidation
Prismaflex Inc., (Canada)	31/03/1999	31/03	100%	Intégration globale
Prismaflex AB, (Suède)	01/10/2000	31/03	100%	Intégration globale
Prismaflex RSA (Afrique du Sud)	01/01/2001	31/03	100%	Intégration globale
PFRSA Capital (Afrique du Sud)	05/02/2019	31/03	100%	Intégration globale
PFRSA Holdings (Afrique du Sud)	05/02/2019	31/03	100%	Intégration globale
SiKune Private Equity Fund (Afrique du Sud)	05/02/2019	31/03	100%	Intégration globale
Prismaflex Iberica (Espagne)	01/12/2000	31/03	73,4%	Intégration globale
Prismaflex Middle East (Bahreïn)	27/11/2001	31/03	62,31%	Intégration globale
Prismaflex UK (Royaume-Uni)	31/03/2003	31/03	100%	Intégration globale
Prismatronic UK (Royaume-Uni)	01/10/2011	31/03	100%	Intégration globale
Distec (Allemagne)	01/04/2011	31/03	100%	Intégration globale
Prismaflex Rus (Russie)	12/12/2014	31/12	90%	Intégration globale
Prismatronic HKG Ltd (Hong-Kong)	17/05/2018	31/12	60%	Intégration globale
FPI (France)	31/10/2018	31/12	100%	Intégration globale
Prismatronic (France)	20/12/2022	31/03	100%	Intégration globale

3.2. Écarts d'acquisition

En milliers d'euros	Début d'exercice	Dépréciation	Effet des variations de change	Sortie	Fin d'exercice
Prismaflex AB	2 861		178		3 039
Prismaflex Iberica	991				991
Prismaflex UK	29		1		30
Prismatronic UK	118		3		121
Distec	331				331
FPI	1 334				1 334
Total	5 664		182		5 846

3.3. Test de dépréciation des actifs immobilisés et des écarts d'acquisition

Conformément aux principes comptables du Groupe, les principaux écarts d'acquisitions acquis lors des regroupements d'entreprise ont été alloués aux unités génératrices de trésorerie suivantes, pour les besoins de la conduite des tests de dépréciation :

- Unité génératrice de trésorerie "Suède" pour l'écart d'acquisition "Prismaflex AB"
- Unité génératrice de trésorerie "Espagne" pour l'écart d'acquisition "Prismaflex Iberica"
- Unité génératrice de trésorerie "Allemagne" pour l'écart d'acquisition "Distec"
- Unité génératrice de trésorerie "FPI" pour l'écart d'acquisition "FPI"

UNITÉ GÉNÉRATRICE DE TRÉSORERIE "SUÈDE"

La valeur d'utilité de l'unité "Suède" a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie calculés à partir des budgets financiers établis sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et revus par

le management sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie portent sur les différents produits développés et commercialisés (directement ou par l'intermédiaire d'autres sociétés du Groupe) par la filiale suédoise, qui relèvent de l'activité Hardware. Pour les flux au-delà de 5 ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de 1% ou 2% de croissance à l'infini, suivant l'activité, pour tenir compte du fait qu'une partie des produits vendus est arrivée à une phase de maturité.

Le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est de 9,5%.

Sur ces bases, aucune perte de valeur de l'écart d'acquisition "Prismaflex AB" n'a été identifiée.

Les tests de sensibilité suivants ont été effectués :

Tests de sensibilité	Impact sur la dépréciation de l'écart d'acquisition "Prismaflex AB" (K€)
Réduction du taux de croissance à l'infini de 0,5 point	0
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5%	0
Baisse des prévisions de CA de 10%	211

UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE " ALLEMAGNE"

Compte tenu du niveau du résultat opérationnel 2025-2026 budgété par rapport à la valeur du goodwill, il n'a pas été calculé de valeur d'utilité et aucune dépréciation de l'écart d'acquisition n'a donc été constatée.

AUTRES UNITES GENERATRICES DE TRESORERIE

Pour les autres unités génératrices de trésorerie, la valeur d'utilité a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie préparés à partir des budgets financiers établis sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et revus par le management sur une période de 5 ans. Pour les flux au-delà de 5 ans, une extrapolation est faite à partir du taux de croissance à l'infini. Les principales hypothèses qui ont été retenues sont les suivantes :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Espagne	9,5%	1,5%
FPI	9,5%	2,0%

Sur ces bases, aucune valeur d'utilité d'une unité génératrice de trésorerie n'est inférieure à sa valeur comptable.

3.4. Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	Début d'exercice	Acquisitions/ Amort./Pertes de valeur	Sorties	Autres	Fin d'exercice
Frais de développement	1 600			19	1 619
Concession, brevets, licences	1 143	175	-6	-10	1 302
Autres immobilisations incorporelles	253	-121	-3	1	129
Valeur brute	2 995	54	-9	10	3 050
Frais de développement	1 391	112		19	1 522
Concession, brevets, licences	1 103	49	-6	-9	1 138
Autres immobilisations incorporelles	62	17	-3		76
Amortissements et dépréciations	2 556	178	-9	11	2 736
Frais de développement	209				97
Concession, brevets, licences	39				165
Autres immobilisations incorporelles	191				53
Valeur nette	439				315

Les acquisitions de l'exercice concernent principalement la mise en fonctionnement d'un nouveau CRM.

3.5. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	Début d'exercice	Acquisitions/ Amort./Pertes de valeur	Sorties	Autres	Fin d'exercice
Terrains, aménagements	689				689
Installations, agencements, constructions	8 780	4		-14	8 770
Installations techniques, matériel et outillage industriels	22 622	324	-77	-152	22 717
Autres immobilisations corporelles	5 729	183	-52	-55	5 805
Valeur brute	37 821	511	-129	-222	37 981
Terrains, aménagements	507	11		-39	478
Installations, agencements, constructions	6 448	828		28	7 303
Installations techniques, matériel et outillage industriels	19 728	1 023	-77	-134	20 540
Autres immobilisations corporelles	5 178	233	-49	-54	5 309
Amortissements et dépréciations	31 861	2 094	-125	-200	33 631
Terrains, aménagements	182				211
Installations, agencements, constructions	2 332				1 466
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 894				2 177
Autres immobilisations corporelles	551				497
Valeur nette	5 960				4 351

Les acquisitions de l'exercice concernent principalement du matériel d'impression et de l'outillage destinés à l'activité hardware.

Les soldes des immobilisations corporelles comprennent le droit d'utilisation lié aux actifs en location pour les montants suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Début d'exercice	Acquisitions/ Amort./Pertes de valeur	Sorties	Autres	Fin d'exercice
Terrains, aménagements	324				324
Installations, agencements, constructions	8 652			-15	8 637
Installations techniques, matériel et outillage industriels	14 038			-25	14 013
Autres immobilisations corporelles	2 223	64			2 287
Valeur brute	25 238	64		-40	25 262
Terrains, aménagements	232	4		-39	197
Installations, agencements, constructions	6 247	811		91	7 150
Installations techniques, matériel et outillage industriels	11 787	771		26	12 584
Autres immobilisations corporelles	1 960	114			2 073
Amortissements et dépréciations	20 226	1 699		78	22 004
Terrains, aménagements	92				128
Installations, agencements, constructions	2 405				1 487
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 252				1 430
Autres immobilisations corporelles	263				213
Valeur nette	5 012				3 258

3.6. Classement et juste valeur des actifs financiers

31 mars 2025	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste valeur
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers non courants (note 3.8)	356			356		356
Créances clients (note 3.10)	12 632			12 632		12 632
Autres actifs courants (note 3.11)	2 590			2 590		2 590
Trésorerie et équivalents (note 6)	2 309	2 309				2 309
Total actifs	17 887	2 309		15 578		17 887

31 mars 2024	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste valeur
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers non courants (note 3.8)	357			357		357
Créances clients (note 3.10)	10 436			10 436		10 436
Autres actifs courants (note 3.11)	2 707			2 707		2 707
Trésorerie et équivalents (note 6)	3 276	3 276				3 276
Total actifs	16 775	3 276		13 500		16 775

3.7. Participation dans les entreprises associées

Néant.

3.8. Actifs financiers non-courants

Les actifs financiers non courants du Groupe s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Autre	Fin d'exercice
Contrat de tenue de marché	16				8	24
Autres actifs financiers	341		25	-25	-9	332
Total net	357		23	-25	-1	356

3.9. Stocks

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2025	31/03/2024
Valeur brute		
- Matières premières	7 301	6 510
- Produits intermédiaires et finis	1 895	1 588
Dépréciation		
- Matières premières	563	574
- Produits intermédiaires et finis	415	377
Valeur nette	8 217	7 148

L'augmentation du stock est concentrée sur l'activité Hardware, avec plusieurs commandes en cours significatives.

3.10. Créances clients

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2025	31/03/2024
Valeur brute	13 372	11 082
Dépréciation	741	646
Valeur nette	12 632	10 436

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont en général payables de 0 à 60 jours.

Les créances clients faisant l'objet d'une mobilisation à la clôture de l'exercice et ne répondant pas aux critères de décomptabilisation définis par IFRS 9 ont été reclassées en Créances clients pour un montant de 2 783 K€ au 31 mars 2025 (2 723 K€ au 31 mars 2024).

A la clôture, l'échéancier des créances clients nettes est résumé ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Non échues	Echues < 30j	Echues 30-60j	Echues 60-90j	Echues > 90j
31 mars 2025	12 632	9 364	1 121	753	411	983
31 mars 2024	10 436	7 095	1 878	656	448	358

Les créances échues depuis plus de 90 jours ont été analysées. La société considère la dépréciation constatée suffisante pour couvrir le risque de non-encaissement de ces créances anciennes.

3.11. Autres actifs courants

Les autres actifs courants ont une échéance inférieure à un an. A la clôture de l'exercice, ils se décomposent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2025	31/03/2024
Fournisseurs débiteurs	334	68
Créances fiscales et sociales	661	683
Autres créances	812	1 308
Charges constatées d'avance	783	648
Total	2 590	2 707

3.12. Capitaux propres

CAPITAL SOCIAL

Le capital est composé de 1 360 490 actions entièrement libérées au 31 mars 2025.

	31/03/2025	31/03/2024
Actions ordinaires au nominal de 2 €	1 360 490	1 350 740

CONTRAT DE LIQUIDITE

Au cours de l'exercice écoulé, le contrat de liquidité de la société s'est poursuivi. Nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Période de référence : du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées	5 537	5,89
Actions vendues	5 427	6,03
Montant des frais de négociation	N/A	

Actions achetées hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Actions vendues hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Montant des frais de négociation	N/A	

SOLDES	Nombre	Valeur cours de clôture (K€)
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	4 092	25
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du mandat de gestion ODDO	3 288	20

Les opérations sur actions propres sont réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF et signé avec la société ODDO.

L'Assemblée Générale mixte du 27 septembre 2024 a reconduit le programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois.

3.13. Emprunts portant intérêts et endettement

En milliers d'euros	Début d'exercice	Emprunts souscrits	Emprunts remboursés	Variation nette de trésorerie	Ecart de conversion et autres variations	Fin d'exercice
Emprunts bancaires	6 047		-922		4	5 129
Dettes sur minoritaires	381	78	-75			384
Dettes sur contrats de location et crédits-baux	5 003	64	-1 582		-22	3 464
Intérêts courus	8			-1		7
Concours bancaires courants	2 706			142		2 848
Total	14 145	142	-2 580	141	-17	11 831

La juste valeur des passifs financiers est équivalente à la valeur inscrite au bilan.

3.14. Plan d'attribution gratuites d'actions

Le conseil d'administration de Prismaflex International a décidé le 7 décembre 2021 l'attribution gratuite de 12 000 actions, au profit de salariés de la société.

9 750 actions ont été effectivement attribuées après une période d'acquisition expirant à la date de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 et qui s'est tenue le 27 septembre 2024, en fonction des conditions et critères d'attribution qui avaient été fixés par le conseil d'administration. Cette attribution est assortie d'une période d'incessibilité d'un an suivant la période d'acquisition des droits.

3.15. Provisions

En milliers d'euros	Début d'exercice	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Autre	Fin d'exercice	Courantes	Non courantes
Litiges et divers	207	55				263	81	181
Garantie	10	41		-8	1	43		43
Indemnités de départ en retraite*	631	74			-50	655		655
Autres provisions	0					0		
Total	848	170		-8	-49	961	81	879

Au 31 mars 2025, la provision pour indemnités de départ à la retraite a été calculée en prenant en compte un taux d'actualisation de 3,92% et un taux d'augmentation des salaires de 1,5%. Les engagements du Groupe concernent uniquement la France.

3.16. Compléments d'information relatifs aux impôts différés

Le tableau suivant présente la répartition des actifs et passifs d'impôt différé :

En milliers d'euros	Début d'exercice	Produit/ (charge) d'impôt différé	Autres éléments du résultat global	Autres variations	Fin d'exercice
Dettes envers le personnel	157	18	-12		164
Immobilisations incorporelles	-187	-9			-197
Autres différences temporelles	-28	49		-4	17
Reports déficitaires	948			4	951
Total	890	58	-12	0	935
dont impôts différés actifs	981				1 027
dont impôts différés passifs	-91				-91

Les impôts différés actifs calculés sur les déficits reportables concernent la société mère Prismaflex International et ses filiales Prismaflex RSA et Prismaflex UK et ont été déterminés en fonction des perspectives de résultat à venir et des évolutions de taux d'imposition votées dans chaque pays.

3.17. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs du Groupe s'analysent comme suit :

	31/03/2025	31/03/2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 273	6 514

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêts et sont en général payables de 0 à 60 jours.

3.18. Autres passifs courants

Les autres passifs courants ont une échéance inférieure à un an. A la clôture de l'exercice, ils se décomposent de la façon suivante :

	31/03/2025	31/03/2024
Clients créditeurs	1 475	939
Dettes fiscales et sociales	4 479	3 871
Autres dettes	515	542
Produits constatés d'avance	541	297
Total	7 017	5 649

Les clients créditeurs correspondent essentiellement à des acomptes reçus sur commandes.

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des autres passifs correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

3.19. Charges de personnel

L'effectif du Groupe au 31 mars 2025 s'élève à 358 personnes, dont 46 cadres.

Il se ventile géographiquement comme suit : France : 213 ; Amérique du Nord : 34 ; Royaume-Uni : 21 ; Espagne : 25 ; Allemagne : 7 ; Afrique du Sud : 53 et Suède : 2.

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

	31/03/2025	31/03/2024
Salaires et traitements	11 452	11 323
Charges salariales et patronales	3 247	2 995
Total Charges de personnel	14 699	14 317

Au 31 mars 2025, elles comprennent une charge de 16 K€ relative aux attributions gratuites d'actions (voir Note 3.14).

3.20. Frais de recherche et développement

Le montant des frais de R&D comptabilisés au compte de résultat, ne satisfaisant pas aux critères d'activation, s'élève à 133 K€ (contre 112 K€ l'exercice précédent).

3.21. Autres produits et charges opérationnels

Au 31 mars 2025, ce poste comprend essentiellement des plus-values de cession sur du matériel (18K€).

3.22. Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net se décompose comme suit :

	31/03/2025	31/03/2024
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		
Intérêts sur emprunts bancaires et non bancaires, découverts bancaires	434	455
Coût de l'endettement financier net	434	455

3.23. Impôt sur les bénéfices

VENTILATION DE LA CHARGE ENTRE IMPOTS DIFFERES ET IMPOTS COURANTS :

	31/03/2025	31/03/2024
Impôts courants	322	136
Impôts différés	-58	55
Total	264	191

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPOT REELLE ET LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE

	31/03/2025	31/03/2024
Résultat avant impôt, perte de valeur du GW, et résultat des activités arrêtées ou cédées et quote-part des sociétés MEE	1 485	858
Taux d'imposition du Groupe	25,0%	25,0%
Charge d'impôt théorique au taux de droit commun français	371	214
Augmentation et réduction de la charge d'impôt résultant de :		
<i>Différences permanentes</i>	5	-48
<i>Activation de déficits antérieurs non reconnus en N-1</i>	0	
<i>Utilisation de déficits antérieurs sur les résultats de l'année</i>	-167	-152
<i>Annulation d'impôts différés précédemment reconnus</i>	0	
<i>Impôt différé sur déficits non reconnus</i>	39	173
<i>Effets des variations de taux</i>	3	
<i>Effets des différences de taux entre pays</i>	13	-7
<i>Divers</i>	0	4
Charge réelle d'impôt	264	191
Taux effectif d'impôt	17,80%	22,23%

3.24. Amortissements et pertes de valeurs

La ligne « Dotation aux amortissements & provisions » du compte de résultat inclut :

- 2 272 K€ de dotations aux amortissements des immobilisations ;
- 127 K€ de dotations nettes pour dépréciation de l'actif circulant ;
- 164 K€ de dotations nettes aux provisions.

3.25. Résultat par action

Le résultat par action et le résultat dilué par action a été déterminé à partir des éléments suivants :

	31/03/2025	31/03/2024
Nombre d'actions composant le capital	1 360 490	1 350 740
Dilution liée aux options & BSPCE attribués et non exercés		
Dilution liée à l'attribution d'actions gratuites (attribution encore non effective)		9 750
Nombre d'actions composant le capital dilué	1 360 490	1 360 490

4. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES ET CHANGEMENT DANS LES PARTICIPATIONS

En décembre 2023, la société Prismaflex International a acquis 49% des actions de FPI, les minoritaires ayant exercé l'option figurant dans le pacte d'associés signé en octobre 2018 au moment de l'acquisition de 51% des actions de la filiale.

5. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1. Informations sur les parties liées

	Charges		Produits		Créances		Passifs	
	31/03/2025	31/03/2024	31/03/2025	31/03/2024	31/03/2025	31/03/2024	31/03/2025	31/03/2024
Financière JPN Fixations Dirigeants du Groupe Sociétés associées Autres	335	427	14	16	305	269	0	0
Total	335	427	14	16	305	269	0	0

La société Financière JPN Fixations détient 25,8% du capital social de Prismaflex International et 34,1% des droits de vote au 31 mars 2025.

Prismaflex International et ses filiales et la société Financière JPN Fixations sont liées par une convention de prestation de services, couvrant essentiellement des missions en matière stratégique, financière et technique.

5.2. Informations sur les rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'administration et de direction

Les transactions concernant les parties liées relatives au Groupe sont composées des rémunérations du personnel dirigeant du Groupe et du membre du conseil d'administration de la société Prismaflex International.

Les rémunérations brutes versées au personnel dirigeant du Groupe sont les suivantes :

	31/03/2025	31/03/2024
Avantages à court terme	495	624
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total des rémunérations payées au personnel dirigeant	495	624

Le personnel dirigeant ne bénéficie pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques.

6. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR), incluant les variations suivantes :

	31/03/2025	31/03/2024
Stocks	1 053	-1 433
Clients et comptes rattachés	2 236	-121
Autres actifs courants	-120	-1 677
<i>dont acomptes versés</i>	267	-47
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-729	1 444
Autres passifs courants	-891	1 495
<i>dont acomptes reçus</i>	-531	1 843
Variation du BFR	1 549	-293

Composantes de la trésorerie nette analysée par nature et rapprochement avec le bilan :

	31/03/2025	31/03/2024
Autres valeurs mobilières		
Disponibilités	2 309	3 276
Soit trésorerie et équivalent de trésorerie	2 309	3 276
Concours bancaires	2 848	2 706
Soit dettes financières court terme	2 848	2 706
Trésorerie nette	-539	570

Le Groupe ne détient pas de trésorerie non disponible.

A la clôture, les lignes de trésorerie sont utilisées à hauteur de 2 848 K€ sur un total de lignes de crédit disponibles de 5 560 K€.

7. INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel (le Président-Directeur Général) pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance.

Les informations du reporting sont préparées en conformité avec les principes comptables suivis par le Groupe.

Les secteurs opérationnels du Groupe sont :

- Print ;
- Hardware.

Le Groupe comprend également des activités liées à la direction du Groupe regroupées dans le secteur « Frais de siège ».

La Direction évalue la performance des secteurs sur la base du résultat opérationnel.

7.1. Définition de la segmentation sectorielle par secteurs d'activité

ACTIVITE PRINT

L'activité Print comprend l'ensemble des opérations de production et de commercialisation de supports imprimés à des fins publicitaires, de promotion sur lieux de vente ou de décoration. Cette activité comprend également les ventes de substrats, d'encres et autres consommables d'impression, ainsi que des services de préparation d'affiches.

ACTIVITE HARDWARE

L'activité Hardware couvre l'ensemble des ventes de panneaux d'affichage ou de systèmes fixes permettant la mise en œuvre d'images ou de messages publicitaires. La gamme développée par Prismaflex comprend des cadres pouvant recevoir un message unique (cadres classiques, cadres statiques rétro-éclairés) ainsi que des cadres dynamiques pouvant montrer plusieurs messages (panneaux Trivision, panneaux déroulants, panneaux LED). Cette activité inclut les activités de mobilier urbain, de fourniture de pièces détachées, d'installation et de maintenance et autres prestations de services.

OPERATION ENTRE LES DIFFERENTS SECTEURS D'ACTIVITES

Les secteurs d'activités sont complémentaires mais distincts en termes de processus industriels et de commercialisation. Le cas échéant, les prix de transfert entre les secteurs d'activité sont les prix qui auraient été fixés dans des conditions concurrentielles normales avec un tiers.

FRAIS DE SIEGE

Il s'agit principalement des opérations liées à l'encadrement et à la gestion du Groupe ainsi que des fonctions de recherche et développement. Les frais de siège sont affectés à chaque secteur d'activité au prorata de leur contribution opérationnelle.

7.2. Données chiffrées par secteur

L'information sectorielle par secteur d'activité au 31 mars 2025 se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Print	Hardware	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires net	35 836	19 040		54 877
Résultat opérationnel	1 311	1 286	-702	1 895

<i>En milliers d'euros</i>	Print	Hardware	Total
Actifs sectoriels	18 654	15 296	33 951
Autres actifs non courants			1 383
Autres actifs courants			2 309
Total Actifs			37 642
Investissements corporels & incorporels (hors cessions)	394	140	534
Investissements corporels & incorporels non affectés			31

L'information sectorielle par secteur d'activité au 31 mars 2024 se décomposait comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Print	Hardware	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires net	35 776	15 943		51 719
Résultat opérationnel	1 794	690	-1 144	1 340

(1) Dont 952 K€ concernant un produit à recevoir au titre de la garantie FASEP

<i>En milliers d'euros</i>	Print	Hardware	Total
Actifs sectoriels	19 990	12 363	32 353
Autres actifs non courants			1 338
Autres actifs courants			3 276
Total Actifs			36 966
Investissements corporels & incorporels (hors cessions)	1 440	693	2 133
Investissements corporels & incorporels non affectés			13

7.3. Information par zone géographique

L'information sectorielle par zone géographique au 31 mars 2025 se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	France	Amérique du Nord	UK	Espagne	Reste de l'Europe	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires	33 645	5 981	3 987	3 929	2 702	4 633	54 877
Actifs non courants (1)	5 037	737	691	1 483	622	284	8 854

(1) L'écart d'acquisition lié à Prismaflex AB (3 039 K€) n'a pas été affecté car il doit être considéré à l'échelle mondiale

L'information sectorielle par zone géographique au 31 mars 2024 se décomposait comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	France	Amérique du Nord	UK	Espagne	Reste de l'Europe	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires	27 434	6 972	3 194	4 219	4 955	4 945	51 719
Actifs non courants (1)	5 881	1 019	922	1 602	783	333	10 539

1) L'écart d'acquisition lié à Prismaflex AB (2 861 K€) n'a pas été affecté car il doit être considéré à l'échelle mondiale

8. GESTION DES RISQUES

Du fait de son activité et de son développement, le Groupe est exposé aux risques de marché. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marché par une politique de gestion adaptée et par le cas échéant des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marché sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

8.1. Risques liés à l'activité et politique financière

RISQUE DE LIQUIDITE ET FINANCEMENT

Le Groupe génère des flux opérationnels lui permettant de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels. Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit-bail, soit par emprunt dans des cas exceptionnels. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son besoin en fonds de roulement, le Groupe dispose des lignes de trésorerie à hauteur de 5 560 K€ au 31 mars 2025 adossées ou non aux postes clients des différentes entités du Groupe. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie supérieures au minimum de 20% environ à ses besoins prévisionnels.

Au 31 mars 2025, les dettes financières du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 9 522 K€ dont :

- 4 813 K€ de crédits moyen terme souscrits soit auprès de banques françaises privées, soit auprès de BPI,
- 316 K€ sont liés à des prêts moyens termes dans les autres filiales du groupe situées à l'étranger,
- 3 464 K€ sont des dettes sur contrats de location et crédit-baux (application de la norme IFRS 16), dont 1 436 K€ correspondant à des baux immobiliers.
- 539 K€ de trésorerie nette négative.

Aucun de ces prêts n'est assorti de clause de « covenant ».

RISQUE DE TAUX D'INTERET

Les emprunts du Groupe sont essentiellement à taux fixes. Les contrats de location conclus sont majoritairement à taux fixe. Les concours bancaires utilisés sont à taux variable. Le niveau actuel des taux est favorable. La société n'a pas mis en place d'instruments particuliers pour couvrir ces taux.

8.2. Risques de change

Par sa présence internationale et par les flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change. Cependant, compte tenu de la part croissante du CA réalisé en Union Européenne, le risque diminue d'année en année. Au 31 mars 2025, le chiffre d'affaires réalisé en euros représente 77 % des ventes externes du Groupe (contre 74% au 31 mars 2024).

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le Groupe procède au cas par cas à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunts peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale. Cela concerne essentiellement cette année la Suède et le Canada.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros. Les fluctuations du Dollar américain et canadien ont eu une incidence négative sur les comptes de la société au titre de l'exercice écoulé.

8.3. Risque de crédit

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Sa politique est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de

paiement à crédit pour tout montant supérieur à 5 000 €. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables apparaît bien contrôlée. Pour les transactions libellées dans une monnaie fonctionnelle différente de celle de l'entité opérationnelle concernée, le Groupe ne propose pas de paiement à crédit sans avoir obtenu l'approbation spécifique du responsable crédit.

9. AUTRES INFORMATIONS

9.1. Engagement en matière d'endettement

Les titres de participation de FPI ont été nantis en garantie d'emprunts et autres dettes dont le solde au 31 mars 2025 est de 820 K€.

9.2. Autres engagements hors bilan et passifs éventuels

Prismaflex International s'est porté garant pour le compte de certains clients, pour un montant total de 5 K€ au profit d'établissements bancaires.

A la connaissance du Groupe, il n'a été omis aucun engagement hors bilan significatif ni aucun passif éventuel au regard des normes comptables en vigueur ou qui pourrait le devenir dans le futur.

9.3. Honoraires des commissaires aux comptes

<i>En milliers d'euros</i>	Ernst & Young et Autres	Cap Office
Certification des comptes individuels et consolidés	58	27
Prismaflex International	43	18
Filiales intégrées globalement	14	9
Services autres que la certification des comptes	23	11
Prismaflex International	23	11
Filiales intégrées globalement		
Total honoraires des commissaires aux comptes	81	36

CAP OFFICE

26, rue Berjon
69009 Lyon
S.A.S. au capital de € 404 800
431 488 261 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon-Riom

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Prismaflex International,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Prismaflex International relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société apprécie à chaque clôture la valeur d'utilité des titres de participation et constate, le cas échéant, des dépréciations et si nécessaire des provisions pour risques et charges comme cela est décrit dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Nos travaux ont constitué à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à vérifier les calculs effectués par votre société. Ainsi, nous avons examiné le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 31 juillet 2025

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE

ERNST & YOUNG et Autres

Adrien Friot

Frédérique Piai

COMPTES SOCIAUX DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL AU 31 MARS 2025

(en euros)

BILAN ACTIF

RUBRIQUES	Montant Brut	Amortissement Dépréciation	Montant net	Exercice Précédent
Frais de recherche et développement	510 342	510 342		
Concessions, brevets et marques	766 078	699 003	67 075	22 990
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours	0		0	151 133
Terrains et aménagements	441 319	281 760	159 559	166 498
Constructions	43 270	22 136	21 133	26 002
Installations techniques	953 958	863 597	90 362	90 334
Autres immobilisations corporelles	1 191 248	1 050 434	140 814	125 565
Immobilisations corporelles en cours				
Titres de participation	34 493 496	24 304 828	10 188 668	10 110 951
Créances sur participations				
Autres titres immobilisés	330		330	330
Prêts				
Autres immobilisations financières	550 335	104 468	445 868	338 381
ACTIF IMMOBILISE	38 950 376	27 836 567	11 113 809	11 032 185
Matières premières	1 478 424	110 036	1 368 388	1 654 428
Produits intermédiaires et finis	146 390		146 390	295 510
Marchandises				
Avances, acomptes sur commandes	329 442		329 442	437 588
Clients	3 491 931	389 710	3 102 221	2 824 785
Autres créances	6 317 225	1 688 372	4 628 853	3 992 897
Actions propres				
Autres valeurs mobilières				
Disponibilités	453 667		453 667	755 808
Charges constatées d'avance	397 241		397 241	349 417
ACTIF CIRCULANT	12 614 320	2 188 119	10 426 201	10 310 432
Ecart de conversion actif	272 633		272 633	316 174
TOTAL GENERAL	51 837 329	30 024 686	21 812 644	21 658 791

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Capital social	2 720 980	2 701 480
Prime d'émission	3 611 202	4 613 244
Réserve légale	263 120	263 120
Autres réserves		
Report à nouveau		-1 454 219
Résultat	802 413	471 677
Subventions d'investissement	135 461	215 539
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	7 533 175	6 810 840
Provisions pour risques	380 058	370 531
Provisions pour charges		
PROVISIONS RISQUES & CHARGES	380 058	370 531
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts, dettes auprès établis. crédit	4 819 657	5 445 470
Emprunts et dettes financières diverses	2 135 494	1 821 952
Avances, acomptes reçus sur commandes	199 012	374 485
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 985 818	3 934 486
Dettes fiscales et sociales	2 401 268	2 702 362
Dettes sur immobilisations	32 214	24 365
Autres dettes	312 061	141 160
Produits constatés d'avance		26 138
DETTES	13 885 526	14 470 419
Ecart de conversion passif	13 885	7 000
TOTAL GENERAL	21 812 644	21 658 791

COMPTE DE RESULTAT 1^{ère} partie

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Ventes de marchandises	8 300	45 247
Production vendue de biens	22 784 162	20 103 170
Production vendue de services	2 556 382	2 800 918
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	25 348 844	22 949 335
Production stockée	-149 120	19 379
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		9 029
Reprises amortis., provisions, transfert	764 746	873 997
Autres produits	652 880	679 398
PRODUITS D'EXPLOITATION	26 617 350	24 531 137
Achats de marchandises	6 292 845	2 599 311
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières	5 447 904	6 147 418
Variation de stocks matières premières	333 243	558 242
Autres achats et charges externes	7 635 766	8 035 590
Impôts, taxes et versements assimilés	228 891	227 409
Salaires et traitements	4 266 910	4 164 162
Charges sociales	1 504 273	1 393 875
Dotations amortissements immobilisations	129 253	134 506
Dotations provisions sur immobilisations		
Dotations provisions sur actif circulant	95 377	173 387
Dotations provisions risques et charges	51 315	57 500
Autres charges	63 520	378 384
CHARGES D'EXPLOITATION	26 049 298	23 869 784
RESULTAT D'EXPLOITATION	568 052	661 353
Produits financiers de participation	800 691	781 742
Produits des autres valeurs mobilières		25
Autres intérêts et produits assimilés	2 382	18 358
Reprises provisions, transferts charges	316 074	214 268
Différences positives de change	570	4
Produits nets/cessions valeurs mobilières		
PRODUITS FINANCIERS	1 119 718	1 014 396
Dotations financières aux amortissements et provisions	620 308	992 104
Intérêts et charges assimilées	337 716	310 561
Différences négatives de change	1 876	21 847
Charges nettes/cessions valeurs mobilières		
CHARGES FINANCIERES	959 900	1 324 513
RESULTAT FINANCIER	159 818	-310 116
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	727 870	351 237

COMPTE DE RESULTAT 2^{ème} partie

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	10 302	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	149 313	26 398
Autres opérations de capital	80 078	80 078
Reprises provisions, transferts charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	239 693	106 476
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	45 971	55 716
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	140 145	17 636
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	186 116	73 352
RESULTAT EXCEPTIONNEL	53 577	33 124
Participation des salariés		
Impôts dus sur les bénéfices	-20 967	-87 315
RESULTAT	802 413	471 677

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

La société Prismaflex International est une société anonyme, cotée à la bourse de Paris sur Euronext Growth depuis le 12 décembre 2014. Elle est immatriculée en France.

1. Faits caractéristiques de l'exercice

Le chiffre d'affaires de l'activité Print est en baisse de 9,4%, passant de 19,7 à 17,9 millions d'euros. Cette baisse, qui avait débuté sur l'exercice précédent, s'explique par la forte baisse des ventes du segment décoration (2,2 millions d'euros), alors que l'activité sur le segment de la communication est en légère croissance de 0,3M€. Les marges sur cette activité ont légèrement progressé par rapport à l'exercice précédent.

Les ventes de l'activité Hardware sont en hausse de 145%, et atteignent 7,1 millions d'euros, contre 2,9 millions d'euros l'an passé. Ces ventes consistent essentiellement en des caissons destinés à l'aménagement de magasins appartenant à des clients de Prismaflex. Ces produits sont quasiment en totalité achetés à Prismatronic. La forte hausse du chiffre d'affaires s'explique par la vente de nouveaux produits auprès d'une chaîne de magasins spécialisés dans les articles de sport.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025 ont été élaborés et présentés conformément aux principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général de 2014 conformément au règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié par le règlement 2020-05 du 24 juillet 2020.

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans cette note annexe sont exprimés en milliers d'euros.

2.1 Immobilisations incorporelles

Les concessions, brevets et licences, correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de brevets, sont amortis sur une durée de 18 à 20 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois.

Les frais de recherche et développement, remplissant les conditions d'inscription à l'actif, sont immobilisés projet par projet sur la base de leurs coûts internes et externes de réalisation, et sont amortis par tiers à compter du début de la mise sur le marché du produit relatif à ces frais. Une révision du plan d'amortissement peut être mise en œuvre en fonction des perspectives commerciales.

Une dépréciation est constatée, au-delà de l'amortissement pratiqué, si les conditions d'inscription à l'actif, et notamment les conditions relatives à la rentabilité du projet, n'étaient plus respectées au cours des exercices suivants cette inscription.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée probable d'utilisation des biens selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- matériel et outillage : 5 et 8 ans
- installations et agencements : 8 ans
- matériel de bureau : 4 et 5 ans
- mobilier : 5 et 8 ans

2.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque le coût d'acquisition des titres est supérieur à la valeur d'utilité appréciée filiale par filiale. La valeur d'utilité est estimée soit à partir de la situation nette de la filiale, soit selon la méthode des flux nets de trésorerie actualisés générés dans le futur par les actifs évalués. Ces flux sont estimés sur la base des budgets financiers établis par le management sur une période de 5 ans et en utilisant des taux d'actualisation et de croissance qui peuvent varier selon les zones géographiques dans lesquelles se trouvent les entités évaluées et selon les marchés dans lesquelles elles opèrent.

En cas de situation nette négative et sans perspective de reprise d'activité à court ou moyen terme, une dépréciation sur titres de participation est constatée. Il est ensuite constaté prioritairement une dépréciation sur les créances rattachées à des participations, puis sur les comptes courants, et enfin si nécessaire, une provision pour risques et charges est comptabilisée à hauteur de la différence entre la situation nette négative et les dépréciations sur créances préalablement constatées.

2.4 Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués sur la base du "Prix moyen unitaire pondéré". Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production, intégrant les charges directes et indirectes. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à cette évaluation.

2.5 Dépréciation des créances

Les créances font l'objet d'une appréciation de leur recouvrabilité au cas par cas. Une dépréciation est constituée en fonction du risque encouru sur chacune d'elles.

2.6 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues des collectivités publiques et organismes assimilés au titre des biens immobilisés sont portées au sein des capitaux propres et reprises au compte de résultat au niveau du résultat exceptionnel, au même rythme que les dépenses engagées.

2.7 Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont destinées à accompagner la société dans l'aboutissement de ses projets de développement. Aucune nouvelle avance n'a été comptabilisée au titre de l'exercice.

2.8 Provisions pour risques et charges

Les risques et charges, nettement précis quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours rendent probables mais dont la réalisation est incertaine, entraînent la constitution de provisions.

2.9 Pertes et gains de change – Dettes et créances libellées en devises

Les pertes et gains de change sur les activités d'exploitation sont comptabilisés en résultat d'exploitation tandis que les pertes et gains de change sur les opérations de nature financière sont comptabilisés en résultat financier.

Les dettes et créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes d'actif et de passif sont évaluées au cours de clôture, l'écart de conversion en résultant étant comptabilisé dans une rubrique spécifique.

Les pertes latentes font l'objet, le cas échéant, d'une provision. Les écarts de conversion (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat d'exploitation ou en résultat financier selon leur origine.

2.10 Frais d'émission des titres

Conformément à l'avis CNC du 16 janvier 2001, les frais d'émission de titres sont comptabilisés nets d'impôts en diminution de la prime d'émission.

2.11 Frais d'émission d'emprunts

Ces frais sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice pendant lequel ils sont engagés.

2.12 Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel est composé de produits et charges dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise mais directement liée à un événement majeur ou inhabituel.

3. Compléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat

3.1 Immobilisations incorporelles et amortissements

	Début de l'exercice	Augmentation	Virements de poste à poste	Diminution	Fin de l'exercice
Frais de recherche	510				510
Concessions, brevets, licences	699	30	42	-6	766
Autre immobilisations incorporelles	0				0
Immobilisations en-cours	151	0	-42	-109	0
Total valeurs brutes	1 361	30	0	-115	1 276
Amortissements frais de recherche	510				510
Amortissements concessions, brevets, licences	676	29		-6	699
Total amortissements/dépréciations	1 187	29	0	-6	1 209
Total valeurs nettes	174				67

3.2 Immobilisations corporelles et amortissements

	Début de l'exercice	Augmentation	Virements de poste à poste	Diminution	Fin de l'exercice
Terrains	134				134
Agencements des constructions	351				351
Installations techniques, mat & out	916	40		-2	954
Autres immobilisations corporelles	1129	68		-6	1 191
Immobilisation en cours	0,0				0
Avances et acomptes	0				0
Total valeurs brutes	2 530	108	0	-8	2 630
Amortissements agencements des constructions	292	12			304
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	826	40		-2	864
Amortissements autres immobilisations	1 004	48		-2	1 050
Total amortissements/dépréciations	2 122	101	0	-4	2 218
Total valeurs nettes	408				412

3.3 Immobilisations financières

	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Fin de l'exercice
Titres de participation	34 416	78		34 493
Créances rattachées à des participations	0			0
Dépôts et cautionnements	294	113	-8	399
Autres immobilisations financières	151			151
Total valeurs brutes	34 861	191	-8	35 044
Dépréciation titres de participation	24 305			24 305
Dépréciation créances rattachées à des participations	0			0
Dépréciation dépôts et cautionnements	0			0
Dépréciation autres immobilisations financières	107	1	-3	104
Total amortissements/dépréciations	24 412	1	-3	24 409
Total valeurs nettes	10 450			10 635

Le taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation des valeurs d'utilité des filiales est de 9,5%, sauf pour la filiale située en Afrique du Sud pour laquelle un taux de 12,2% a été retenu. Et les taux de croissance long terme vont de 1 à 2%.

Les "Autres immobilisations financières" sont constituées par le contrat de tenue de marché ainsi que des actions auto détenues.

3.4 Stocks

	Exercice	Exercice précédent
Matières premières	1 478	1 812
Produits intermédiaires et finis	146	296
Dépréciation matières premières	-110	-157
Dépréciation produits intermédiaires et finis		
Total	1 515	1 950

3.5 Créances clients

	Exercice	Exercice précédent
Créances clients et comptes rattachés	3 235	2 975
Clients douteux ou litigieux	257	232
Dépréciation créances clients	-390	-382
Total	3 102	2 825

Dans le cadre du contrat d'affacturage, des créances au 31 mars 2025 ont été cédées à la société d'affacturage afin d'être financées pour un montant de 4 336 K€.

Le montant retenu, au titre de la garantie, sur les créances cédées, figurant dans le poste "dépôt et cautionnement", s'élève à 304 K€.

3.6 Autres créances

	Exercice	Exercice précédent
Comptes courants sociétés liées	5 549	4082
Créances fiscales	366	316
Comptes de compensation, d'ajustement et réserves sur contrat d'affacturage	325	852
Autres créances	77	89
Dépréciation comptes courant filiales	-1 688	-1340
Autres dépréciations		-6
Total	4 629	3 993

Des dépréciations supplémentaires ont été enregistrées sur les comptes courants de la filiale du Royaume Uni pour 349 K€.

3.7 Echéances des créances à la clôture de l'exercice

L'ensemble des créances est à échéance inférieure à un an, à la date de clôture de l'exercice, à l'exception d'autres immobilisations financières pour 247 K€ et des créances de CIR remboursable en 2026 et 2027 pour un total de 116 K€.

3.8 Capital social et prime d'émission

Le capital social est à la clôture de l'exercice composé de 1 360 490 actions au nominal de 2 euros, entièrement libérées.

3.9 Variation des capitaux propres

	Ouverture	Affectation résultat ex. précédent	Résultat de l'exercice	Autres variations	Clôture
Capital social	2 701			20	2 721
Prime d'émission	4 613			-1 002	3 611
Réserve légale	263				263
Report à nouveau	-1 454	472		982	0
Résultat	472	-472	802		802
Subventions d'investissement	216			-80	135
Capitaux propres	6 811	0	802	-80	7 533

3.10 Echéances des dettes à la clôture de l'exercice

	Montant brut	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 820	1 023	3 604	193
Fournisseurs et comptes rattachés	3 986	3 725	261	
Dettes fiscales et sociales	2 401	2 283	118	
Dettes sur immobilisations	32	32		
Groupe et associés	2 136	1 950	186	
Autres dettes	312	312		
Produits constatés d'avances				
Total	13 687	9 325	4 169	193

Détail des variations des emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédits :

- Emprunts souscrits en cours d'exercice : 0 K€
- Emprunts remboursés en cours d'exercice : 624 K€

3.11 Provisions pour risques et charges

	Début de l'exercice	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Apport partiel d'actifs	Fin de l'exercice
Litiges	58	51				109
Garanties données aux clients	0					0
Pertes de change	313	271	-313			271
Total	371	323	-313	0	0	380

3.12 Charges à payer et produits à recevoir

	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	347
Dettes fiscales et sociales	1 023
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0
Autres dettes	312
Total charges à payer	1 689

	Montant
Créances clients	218
Créances fiscales et sociales	15
Autres créances	177
Total produits à recevoir	410

3.13 Actions propres

Au 31 mars 2025, la société détient 4 092 actions propres dans le cadre d'un contrat de tenue de marché pour une valeur de réalisation de 27 K€. Les mouvements ont été les suivants depuis le 1^{er} avril 2024 :

Nombre d'actions propres au 1 ^{er} avril 2024	3 982
Achats	5 537
Ventes	5 427
Nombre d'actions propres au 31 mars 2025	4 092

Les opérations sur ces actions ont été réalisées par la société ODDO dans le cadre d'un mandat de gestion, datant du 8 octobre 2013 et de son avenant daté du 22 novembre 2013.

Au 31 mars 2025, la société détenait également 3 288 actions propres hors contrat de liquidité soit 0,24% du capital. La valeur brute au 31 mars 2025 de ces actions était de 43 K€, pour une valeur de réalisation de 20 K€. Il n'y a pas eu de mouvements sur l'exercice sur ces actions.

3.14 Engagements financiers

	Exercice	Exercice précédent
Nantissement du fonds de commerce	0	0
Achat à terme de devises	0	0
Garantie à première demande (en contre-garantie de garanties bancaires dans les filiales)	0	0
Crédit documentaire import	0	0
Nantissement de titres	820	1 348
Garantie contrat client	5	32
Caution de garantie	400	400
Cessions de créances	90	172
Total Engagements donnés	1 316	1 952

	Exercice	Exercice précédent
Achat à terme de devises	0	0
Garanties bancaires reçues	130	133
Caution Maison mère	500	500
Prêts garantis par l'Etat via BPI	2 801	3 420
Total Engagements reçus	3 431	4 053

3.15 Engagements de retraite et autres engagements à caractère social

Au 31 mars 2025, le montant des engagements contractés par l'entreprise et liés aux indemnités de départ à la retraite s'élève à 459 K€. Les hypothèses retenues pour l'évaluation de ces engagements sont les suivantes (en application de la convention collective de la Plasturgie) :

- Augmentation annuelle des salaires : 1,5%
- Taux d'actualisation : 3,92%
- Age de départ à la retraite : 65 ans

Conformément aux options proposées par le plan comptable général, ces engagements ne font pas l'objet d'une provision.

3.16 Opérations de crédit-bail

Postes intéressés du bilan	Valeur d'origine	Redevances		Dotations aux amortissements	
		de l'exercice	cumulées	de l'exercice	cumulées
Constructions	1 400	96	1 492	70	747
Installations techniques, matériel et outillage	2 794	337	1 871	401	2 298
Total	4 194	433	3 363	471	3 045

Postes intéressés du bilan	Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel
	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Constructions	98	98	0	196	0
Installations techniques, matériel et outillage	412	661	0	1 073	29
Total	510	759	0	1 269	29

3.17 Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 25 349 K€ contre 22 949 K€ l'an passé. Il s'agit de ventes de biens fabriqués par l'entreprise à hauteur de 22 784 K€, de ventes de marchandises à hauteur de 8 K€ et de ventes de prestations de services à hauteur de 2 557 K€. Le chiffre d'affaires effectué à l'export s'élève à 2511 K€, soit 9.91% % du chiffre d'affaires.

3.18 Transferts de charges

	Montant
Refacturation groupe	539
Divers	49
Refacturation de frais de formation et salaires	30
Remboursement assurances	6
Total	624

3.19 Ventilation des dotations/reprises de provisions et de dépréciations

	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Résultat d'exploitation				
Dépréciations sur stocks – Note 3.4	157	9	-57	110
Dépréciations clients – Note 3.5	382	86	-79	390
Dépréciation autres créances – Note 3.6	6		-6	0
Provisions – Note 3.11	58	51		109
Résultat financier	0			0
Dépréciation immobilisations financières – Note 3.3	24 412	1	-3	24 409
Dépréciation autres créances – Note 3.6	1 340	349	0	1 688
Provisions – Note 3.11	313	271	-313	271
Total		767	-457	

La société détient des créances sur sa filiale Prismaflex UK. Compte tenu de la situation nette négative de cette filiale, un complément de dépréciation à hauteur des créances nettes détenues a été comptabilisée pour 349 K€.

3.20 Situation fiscale latente

Impôts payés d'avance	Assiette	Taux	Impôt
C3S	13	25%	3
Ecart de conversion	14	25%	3
Total	27		7

Les déficits ordinaires restant à reporter au 31 mars 2025 s'élèvent à 9 745K€.

3.21 Ventilation de l'impôt des sociétés par nature de résultat

	Résultat avant impôts	Taux	Impôt	
			Théorique	Dû
Exploitation	568	25,00%	-142	0
Financier	160	25,00%	-40	0
Exceptionnel	53	25,00%	-13	0
Crédit d'impôt et retenue à la source	21	25,00%	21	21
Total	802		-174	21

Un produit de 25 K€ a été constaté sur l'exercice relatif au crédit d'impôt recherche portant sur l'année civile 2023.

3.22 Effectif

L'effectif au 31 mars 2025 est de 143 personnes dont 22 cadres.

3.23 Rémunération des organes de direction

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration de Prismaflex International sur l'exercice s'élèvent à 252 K€.

3.24 Plan d'attribution gratuites d'actions

Le conseil d'administration de Prismaflex International a décidé le 7 décembre 2021 l'attribution gratuite de 12 000 actions, au profit de salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées.

L'assemblée générale annuelle du 27 septembre 2024 a définitivement attribué 9750 actions gratuites. Cette attribution est assortie d'une période d'incessibilité d'un an suivant la période d'acquisition des droits.

3.25 Identité de la société consolidante

La société Prismaflex International est la société mère consolidante du groupe Prismaflex.

3.26 Evénements post-clôture

Néant.

3.27 Informations sur les parties liées

	Charges		Produits		Créances		Passifs	
	31/03/2025	31/03/2024	31/03/2025	31/03/2024	31/03/2025	31/03/2024	31/03/2025	31/03/2024
Financière JPN Fixations Dirigeants du Groupe Autres	335	427	14	16	305	269	0	0
Total	335	427	14	16	305	269	0	0

La société Financière JPN Fixations détient 25,8% du capital social de Prismaflex International et 34,1% des droits de vote au 31 mars 2025. Prismaflex International et ses filiales et la société Financière JPN Fixations sont liées par une convention de prestation de services, couvrant essentiellement des missions en matière stratégique, financière et technique.

3.28 Tableau des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale (en milliers)	% de détention	Capital (devise)	Capita ux propres autres que le capital (devise)	Valeur brute comptable des titres détenus (euro)	Valeur nette comptable des titres détenus (euro)	Cautions et avals donnés par la société (euro)	Prêts et avances consentis (euro)	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos (devise)	Résultat du dernier exercice clos (devise)	Dividendes perçus (euro)
Prismaflex Inc. (Canada) CAD	100%	3 908	-1 847	3 359	3 359			8 911	268	
Prismaflex AB (Suède) SEK	100%	3 550	718	25 916	2 197			11 037	1565	165
PF RSA holding (Afrique du Sud) ZAR	100%	200	3 130	110	0		1153	0	0	
Prismaflex IBERICA (Espagne) EUR	73,40%	60	653	1 356	1 356			4 147	157	
Prismaflex UK (Grande-Bretagne) GBP	100%	300	-905	410	0		653	2 985	-110	
Prismaflex Middle East (Bahrain) BHD	62,31%	26	-31	49	0			0	0	
Distec (Allemagne) EUR	100%	50	872	511	511	1000		1 007	-86	350
Prismatronic Hong-Kong Ltd (Hong Kong) HKG	60%	10	0	1	1		5	0	0	
Prismaflex RUS (Russie) RUB	90%	1 400	2 713	17	0		6	1 176	-232	
FPI (France) EUR	100%	250	841	1240	1240			3 335	139	53
Prismatronic (France) EUR	100%	1436	40	1447	1447		1884	11 775	-334	

INFORMATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs,

Le Rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise étant facultatif sur Euronext Growth, nous avons décidé de vous présenter toutefois les points significatifs qu'il nous apparaît intéressant de porter à votre connaissance pour une compréhension des enjeux et des mesures mises en œuvre par l'entreprise sur ce sujet.

La présente information a été établie au vu des documents mis à jour au sein du Groupe traduisant, directement ou indirectement, le fonctionnement des organes sociaux (notes de procédures, procès-verbaux, échanges de courriers électroniques, documents et tableaux de synthèse...), ainsi que les informations notamment recueillies à l'occasion des séances du Conseil d'administration. D'une manière générale, la Société a poursuivi, au titre de l'exercice écoulé, ses efforts pour améliorer sa communication, tant à l'égard de ses organes sociaux (et spécialement le Conseil d'administration) que de ses actionnaires et des marchés.

I - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne a comme finalité :

- le respect des lois, règlements, normes et règles internes et des contrats ;
- la protection du patrimoine et la préservation des actifs du Groupe ;
- l'exercice d'un contrôle optimal sur les secteurs et sociétés du Groupe ;
- la fiabilité et l'intégrité du système comptable et des informations financières et opérationnelles ;
- la réalisation et l'optimisation des objectifs du Groupe ;
- la prévention et la maîtrise des risques pouvant faire obstacle à la réalisation de ces objectifs.

Aussi, notre société a développé des procédures de contrôle interne en vue, plus particulièrement, de :

- de donner aux actionnaires et aux tiers une présentation sincère et fiable de l'activité, des résultats et de l'évolution du Groupe Prismaflex International,
- de veiller à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements en vigueur, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ses risques soient totalement éliminés.

En application des recommandations de l'AMF, le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

I.1 Organisation générale du contrôle interne

Le Groupe Prismaflex International est implanté par l'intermédiaire de notre société et de ses filiales en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Allemagne, en Afrique du Sud, au Canada, aux USA, en Suède et en Russie. Chacune des structures opérationnelles est dotée des services suivants : Ventas,

Production, Administration Comptable. Les fonctions de Recherche et Développement sont réalisées en France et aux USA principalement, les fonctions Marketing et Finance du Groupe sont localisées au siège social français de la Société.

La gestion du Groupe et le contrôle des filiales dans lesquelles la société est majoritaire s'effectuent de manière centralisée ou décentralisée avec des outils de contrôle mis en place localement et par la société mère.

Compte tenu de la taille de la société, les différentes procédures en place sont formalisées sous forme de notes internes. Elles reposent principalement sur la production mensuelle d'un reporting package et la revue des éléments liés mais également par d'autres contrôles portant notamment sur la séparation des tâches, des audits externes, ...

La société poursuit continuellement l'amélioration et la recherche de pertinence des informations en provenance de ses filiales.

I.2 Les principaux acteurs du contrôle interne

Les acteurs exerçant des activités de contrôle sont les suivants :

- Le Comité de direction Groupe : il est constitué des responsables au niveau du Groupe des différentes fonctions de la société (Générale, Finance,) qui peuvent également inviter des conseillers extérieurs à la société. Ce comité se réunit régulièrement tous les mois ou deux mois et a pour mission de définir la stratégie du Groupe, de planifier et d'en contrôler l'exécution. Il est notamment destinataire des différents tableaux de bord et reporting mensuels produits par les différents services.
- La Direction administrative et financière Groupe : elle a pour mission d'établir les comptes consolidés et la documentation nécessaire à la communication financière de la société. Elle a également en charge la consolidation des budgets, des reportings mensuels et du contrôle budgétaire consolidé à l'attention du Comité de direction et du Conseil d'administration. La Direction financière Groupe effectue des contrôles ponctuels dans les filiales et remet un rapport de visite éventuel au Comité de direction. Elle communique également, sous forme de notes, les évolutions éventuelles de procédures et la procédure budgétaire.
- Les services administratifs et financiers de chaque filiale : un responsable financier local est en charge de la production pour chaque structure des reportings financiers, du contrôle budgétaire et du contrôle de gestion, sous la supervision conjointe du management local et de la Direction financière Groupe.
- Des salariés cadres de direction, souvent administrateurs de sociétés filiales : dans le cadre de leur mandat ou d'autres missions, ces derniers sont amenés à contrôler le bon fonctionnement des règles de gestion et l'application générale de la stratégie du Groupe.

I.3 Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

I.3.1 Organisation de la fonction comptable et financière

Les données comptables des différentes sociétés du Groupe sont gérées de manières décentralisées au niveau local par des logiciels non uniformisés afin de respecter les normes comptables et fiscales de chaque pays.

Les comptes en norme locale sont établis par le responsable financier de chaque filiale et sont audités par les auditeurs locaux en cas d'obligations légales.

Une liasse de reporting, reprenant un plan comptable applicable en France est produite par chaque filiale majoritaire à partir de la source locale d'information. Ce reporting a la forme d'états financiers complets ; il est commun à chacune des filiales et présente différents niveaux d'information à fournir mensuellement, trimestriellement ou annuellement. Il est revu par le manager local de chaque filiale puis par la Direction financière du Groupe avant d'être consolidés et transmis au Comité de direction et/ou au Conseil d'administration.

I.3.2 Processus d'élaboration de l'information comptable et financière

La Direction financière et comptable du Groupe élabore l'information financière et comptable du Groupe en s'appuyant sur certains contrôles internes et externes :

Une revue des comptes des filiales est opérée régulièrement. Cette revue porte sur :

- LE CHIFFRE D'AFFAIRES QUI EST REPORTE EN DEBUT DU MOIS SUIVANT LA PERIODE REVISEE. Le chiffre d'affaires est présenté par produits, devises et zones géographiques en distinguant les flux externes

et internes au Groupe. Il est également accompagné du carnet de commandes à la date d'arrêt du chiffre d'affaires

- LA SITUATION DE TRESORERIE, présentée tous les mois par devises
- LES COMPTES MENSUELS. En général quinze jours après la production du reporting de chiffre d'affaires, chaque filiale établit et envoie à la Direction financière du Groupe une liasse de reporting comprenant un compte de résultat, un bilan, des annexes donnant différents niveaux de détails notamment sur la trésorerie, les encours clients, les mouvements d'actifs et de passifs, et le personnel. Ce reporting présente mensuellement, en comparatif, le budget attendu et le réalisé de la même période de l'exercice précédent. Les écarts significatifs par rapport au budget permettent au Groupe d'identifier les postes à auditer plus particulièrement et d'obtenir les informations nécessaires qui seront transmises par mail ou discutées lors des Comités de direction. Les comptes de chaque filiale sont audités deux fois par an par un auditeur local puis en central par les commissaires aux comptes. L'auditeur local reçoit des instructions d'audit et tient compte des éventuelles observations des commissaires aux comptes de la Société mère. En outre, une revue des reportings par les membres du comité de direction a lieu lors des déplacements dans les filiales ou en cas de déplacements des principaux responsables concernés au siège de Prismaflex International.
- LES COMPTES CONSOLIDES. Une fois les comptes mensuels de chacune des filiales revus et, le cas échéant, révisés, une consolidation du résultat non auditée de l'ensemble est produite. Une consolidation complète est réalisée deux fois par an. Les comptes consolidés sont audités une fois par an et font l'objet d'une revue semestrielle, par les deux commissaires aux comptes de la société.

La Direction financière du Groupe tient compte, le cas échéant, d'observations formulées par les commissaires aux comptes.

Les informations financières reprises dans les publications légales et sous forme de communiqué font l'objet d'un contrôle par le Comité de direction et par le Conseil d'administration.

I.4 Information concernant les procédures de contrôle interne ayant un impact significatif sur l'activité de la société

Compte tenu des activités exercées par la société et ses filiales, il a été identifié quatre procédures pouvant avoir un impact significatif sur les résultats sociaux ou consolidés : le suivi des activités, le crédit client, le reporting financier et le processus budgétaire.

I.4.1 La procédure de suivi des activités

Un contrôle des activités est en place à deux niveaux. D'abord un suivi de la prise de commandes par ligne de produits de chaque filiale est effectué et consolidé au niveau du Groupe à l'issue de chaque mois, ensuite chaque entité du Groupe fait état de ses ventes mensuelles par nature d'activités et devises. Le chiffre d'affaires mensuel est comparé au budget et à l'exercice précédent. Ce dernier état sert de base à la communication trimestrielle sur le chiffre d'affaires consolidé.

Ces documents sont destinés aux responsables de chaque société concernée, au Comité de direction et au Conseil d'administration de la Société mère.

I.4.2 La procédure de crédit client

Prismaflex International a mis en place une procédure d'octroi de conditions de crédit client afin de s'assurer de la solvabilité de ses prospects et de minimiser le risque de défaut de paiement en définissant des encours de crédit par client.

La Société a souscrit un contrat d'assurance-crédit couvrant les ventes réalisées depuis la France à l'export, le Royaume Uni et la Suède dans le but d'assurer tout ou partie du risque de défaillance en définissant des niveaux d'encours maximum et également d'obtenir des renseignements sur la solvabilité des clients. La Société est également couverte sur les ventes effectuées en France via un contrat d'affacturage.

Ce contrat est géré de manière centralisée par la Société mère. Les autres filiales gèrent leur encours clients qui est détaillé mensuellement et fait l'objet de revue par le service financier en cas de détection d'anomalie.

I.4.3 La procédure de reporting financier mensuel

Le reporting mensuel est un élément important du dispositif de contrôle interne. Sa forme est uniformisée pour toutes les sociétés. Les principaux postes couverts par la liasse de reporting sont : un compte de résultat (détaillé et synthétique, en devise locale et en €) et un bilan de chaque filiale, un compte de résultat détaillant le résultat d'exploitation pour chacune des activités, un suivi des encours clients, un palmarès

des 5 principaux clients, le niveau de ligne de trésorerie utilisé en fin de mois, un tableau de variation des principaux postes d'actif et de passif.

Le budget de chaque filiale est construit dans le même format que le reporting financier, ce qui permet d'effectuer un contrôle budgétaire mensuellement et d'analyser les principaux écarts.

Enfin, le reporting financier est utilisé pour chaque période de consolidation légale comme la liasse uniforme de consolidation, qui est auditée par les commissaires aux comptes.

I.4.4 Le processus budgétaire

Chaque filiale établit son budget sous la supervision du management local et le contrôle de la Société mère, la Direction financière du Groupe consolidant les budgets de toutes les sociétés. Le budget est établi au cours du dernier trimestre et est généralement approuvé dans sa forme définitive en début de l'exercice concerné par le Comité de direction et, au final, par le Conseil d'administration de la Société mère.

Une révision budgétaire est effectuée à l'issue du premier semestre pour tenir compte des niveaux d'activités et de coûts effectivement constatés sur les six premiers mois de l'exercice.

Une procédure budgétaire écrite est mise à jour tous les ans. Les budgets font l'objet de présentations formelles et discussions avec les patrons de filiales.

I.5. Appréciation du Président sur l'adéquation et l'efficacité des procédures

En complément des éléments objectifs et subjectifs présentés ci-dessus concernant les procédures de contrôle instituées dans la Société, j'observe que les procédures sont respectées et l'effort de la Direction générale pour les améliorer permettent une plus grande réactivité, une meilleure connaissance des risques et une appréciation plus large et plus exhaustive de la Société et de ses filiales.

Une attention particulière est accordée à l'efficacité et à l'adaptabilité des structures internes et externes afin de maintenir la qualité de l'information et favoriser la réactivité tout en s'adaptant à la taille des structures.

II - PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR DETERMINER LA REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des mandataires sociaux et des principaux cadres de la société est appréciée annuellement sur la base notamment des résultats de la Société à la clôture de l'exercice et des perspectives de résultats.

Ainsi, en fonction de l'approche des résultats de l'exercice clos et des perspectives envisagées, il peut y avoir une révision des rémunérations.

Les rémunérations des mandataires sociaux basées sur la décision du Conseil d'administration du 26 novembre 2013 n'ont pas évolué depuis cette date.



Pierre-Henri Bassouls
Président Directeur Général

COMMUNICATION DU PRESIDENT DE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L. 225-39 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques, voici la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 :

- 1- Ventes de marchandises et prestations de services auprès des sociétés suivantes :
 - PRISMAFLEX AB
 - PRISMAFLEX IBERICA
 - PRISMAFLEX INC
 - PRISMAFLEX RSA
 - PRISMAFLEX UK
 - DISTEC
 - FPI
 - PRISMATRONIC
 - FINANCIERE JPN FIXATIONS

- 2- Achats de marchandises et prestations de services auprès des sociétés suivantes :
 - PRISMAFLEX IBERICA
 - PRISMAFLEX UK
 - DISTEC
 - FPI
 - PRISMATRONIC
 - FINANCIERE JPN FIXATIONS

- 3- Facturation d'intérêts en rémunération de créances rattachées à des participations ou de comptes courants
 - PRISMAFLEX UK
 - PRISMAFLEX RSA
 - PRISMATRONIC
 - FINANCIERE JPN FIXATIONS

- 4- Paiement d'intérêts en rémunération de comptes courants
 - PRISMAFLEX AB
 - DISTEC
 - FPI

A Haute-Rivoire, le 16 juin 2025



Le Président Directeur Général
Pierre-Henri Bassouls

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025

A l'Assemblée Générale de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Financière JPN Fixations, société mère de votre société

Personnes concernées :

M. Jean-Philippe Delmotte, administrateur de votre société et président de la société Financière JPN Fixations

Nature, objet et modalités :

Une convention d'assistance et de prestations de services, incluant toutes les sociétés du groupe PRISMAFLEX, a été conclue avec la société Financière JPN Fixations le 28 mars 2019, avec une date d'effet au 1^{er} avril 2019 pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Cette convention prévoit une refacturation des charges de la société Financière JPN Fixations, hors abattement d'une partie des rémunérations des mandataires sociaux, à l'ensemble des sociétés du groupe PRISMAFLEX avec une marge de 12,5 %.

La charge supportée par votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 s'élève à 333 037 € hors taxes.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante : besoin de la société utilisatrice.

Avec la société Comvalue :

Personne concernée :

M. Wilfrid Raffard, administrateur de votre société et président-directeur général de la société Comvalue.

Nature et objet :

Convention de prestations de services conclue le 3 juin 2003 pour une durée de douze mois débutant le 1^{er} avril 2003 et reconductible tacitement.

Modalités :

La charge supportée par votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 s'élève à 20 350 € hors taxes.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante : besoin de la société utilisatrice.

Avec la société SAGA :

Personne concernée :

M. Emmanuel Guzman, administrateur de votre société, gérant de la société SAGA.

Nature et objet :

Convention de prestations de services conclue le 4 juillet 2023 avec la société SAGA pour une durée de douze mois débutant le 1^{er} juillet 2023 et reconductible tacitement.

Modalités :

La charge supportée par votre société, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, s'est élevée à 19 200 € hors taxes.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante : besoin de la société utilisatrice.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Financière JPN Fixations, société mère de votre société

Personnes concernées :

M. Jean-Philippe Delmotte, administrateur de votre société et président de la société Financière JPN Fixations

Nature, objet et modalités :

Une convention de trésorerie a été conclue avec la société Financière JPN Fixations permettant la mise à disposition réciproque, selon les besoins, des fonds excédentaires moyennant une rémunération au taux fiscal maximal déductible.

Le produit comptabilisé par votre société, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, s'est élevé à 14 276 €.

Avec la société Prismaflex Iberica, filiale de votre société :

Personnes concernées :

M. Pierre-Henri Bassouls, président du conseil d'administration de votre société et président de la société Prismaflex Iberica.

M. Jean-Philippe Delmotte, administrateur de votre société et de la société Prismaflex Iberica.

Nature et objet :

Convention de redevances de frais de licence pour l'utilisation des marques Prismaflex, Rigiflex, Prismaprint et Scénolia ainsi que pour la production et la vente des produits associés.

Modalités :

Les redevances facturées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 se sont élevées à un montant global de 156 171 €.

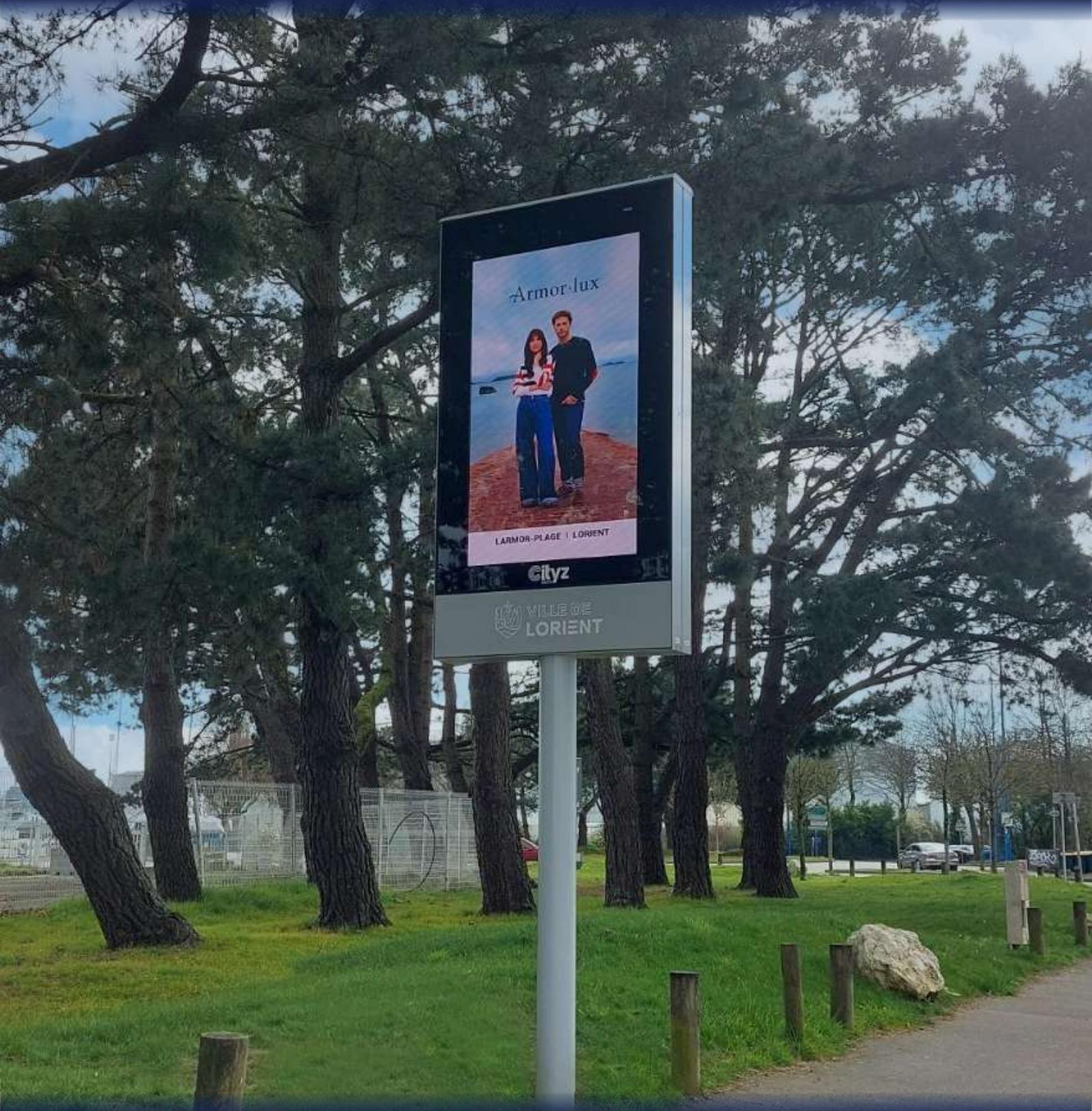
Fait à Lyon, le 31 juillet 2025,

ERNST & YOUNG et Autres

Frédérique PIAI
Commissaire aux Comptes

CAP OFFICE

Adrien FRIOT
Commissaire aux Comptes



Siège social – Prismaflex International S.A. – France
309, route de Lyon, CS 50001, 69610 Haute-Rivoire
(0)4 74 70 68 00
contact@prismaflex.com